



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 FEVRIER 2021

Séance publique du 16 février 2021

Le 16 février 2021, à 18 heures le Conseil Municipal de VIVIERS s'est assemblé à l'Espace « Johnny Hallyday », sous la présidence de Madame Martine MATTEI, Maire.

Étaient présents : Mme MATTEI Martine – Mme CHAIX Marie-Pierre – M. LEBRETON Frédéric - Mme RIFFARD-VOILQUE Martine - M. SAPHORES Pierre – Mme COMBIER Marie-Christine - Mme LARMANDE Véronique - M. FRANCOIS Patrick – Mme DAHMANI Samira – M. SALOMON Pierre - Mme FAURE-ALLIRAND Estelle – Mme ROCHE Patricia – Mme BOUGUERRA Nadia – Mme PERMINGEAT Hélène - M. BUREAU Laurent – Mme SIRVENT Eliane – M. RANCHON Denis (arrivé à 18 h 15 à partir du point n° 3) - M. LAVIS Christian – M. HALLYNCK Dominique – Mme STEL Julie - M. MURCIA Antoine – Mme PEZZOTTA Christel - Mme PORQUET Céline

Absent : M. RANCHON Denis (jusqu'à 18 h 15, au point n° 3).

Procurations :

- M. HAUSHERR François à M. LEBRETON Frédéric
- M. WNUK Stanislas à M. LEBRETON Frédéric
- M. VIRET Fabien à M. BUREAU Laurent
- Mme BOUVIER Mireille à Mme PEZZOTTA Christel

Secrétaire de Séance : Madame FAURE-ALLIRAND Estelle

Avant de démarrer la séance, Madame le Maire informe l'assemblée de la démission d'un conseiller municipal en date du 25 janvier 2021 : Monsieur Gérard AUDIGIER, et explique que conformément à l'article 270 du code électoral, le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal de la même liste dont le siège devient vacant. Il s'agit donc de Madame Nadia BOUGUERRA, devenue conseillère municipale le 26 janvier 2021. Madame le Maire lui souhaite donc la bienvenue au sein du Conseil Municipal.

Christel PEZZOTTA, au nom des élus « Viviers au cœur », souhaite la bienvenue à Nadia BOUGUERRA et demande s'il est possible de connaître le motif évoqué par Gérard AUDIGIER pour sa démission quelques mois à peine après les élections ?

Madame le Maire explique qu'il a démissionné pour des raisons de santé en faisant référence au secret médical.

Compte tenu des contraintes sanitaires liées à la COVID-19, la séance se déroule sans public mais retransmise en direct via Facebook Live, puis mise en ligne sur la chaîne YouTube de la commune. Chaque conseiller présent peut détenir 2 procurations. Madame le Maire déclare la séance ouverte et fait l'appel, elle constate que le quorum (réduit à un tiers des conseillers) est atteint. Estelle FAURE-ALLIRAND est désignée secrétaire de séance.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JANVIER 2021

Madame le Maire explique à l'assemblée qu'il s'agit d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 19 janvier 2021 (envoyé par mail le 10 février 2021) intégrant les modifications mineures suite aux remarques de François HAUSHERR et de Dominique HALLYNCK.

Antoine MURCIA fait remarquer qu'il y a une différence entre les chiffres donnés pour l'EHPAD dans l'intervention de Madame RIFFARD-VOILQUE (110 places et 10 millions d'euros + 1 million d'euros de mobilier). Il explique qu'il a rencontré quelques personnes ce week-end et il n'avait pas les mêmes précisions énoncées ci-dessus. En effet, il fait référence au Dauphiné Libéré du 12 février sur lequel il n'y a pas les mêmes statistiques ainsi que sur le compte Facebook.

Ainsi, il souhaite savoir si la réunion a eu lieu ou pas car il n'a pas les mêmes chiffres : sur le journal est indiqué 115 lits et l'opération à 12 millions d'euros faisant apparaître une différence, donc il se demande quels sont les bons chiffres ?

Martine RIFFARD-VOILQUE explique que la réunion était postérieure au conseil municipal précédent. Elle indique que les coûts étaient donnés en HT, et précise que le montant de 12 millions d'euros est en TTC.

Antoine MURCIA est d'accord avec Martine RIFFARD-VOILQUE mais il dit que sur Facebook et sur le journal, il n'est pas indiqué s'il s'agit du HT ou du TTC. Il souhaite avoir une réponse sur ces données car il a des comptes à rendre aux vivarois.

Madame le Maire indique que ce n'est pas la commune qui écrit les articles du journal.

Antoine MURCIA répond que les propos du journal reflètent ce qui est dit alors Il conseille de faire attention aux annonces de la commune.

Madame le Maire redit que la commune n'écrit pas les articles et qu'il n'y a pas eu d'interview avec le journal.

Antoine MURCIA pense qu'il y a bien dû avoir des informations qui n'ont pas été inventées.

Madame le Maire insiste et explique que ce n'est pas la commune qui donne les informations, ni la photo. Il faut demander au journaliste ses sources.

Antoine MURCIA est d'accord mais il estime qu'il faut faire attention aussi sur les interventions faites en conseil municipal qui sont retranscrites dans le journal.

Madame le Maire précise que le conseil municipal a eu lieu avant la réunion.

Antoine MURCIA précise que les informations ont aussi circulé sur Facebook, entre temps et remercie Madame le Maire.

Christian LAVIS veut simplement dire que sur le projet de l'EHPAD qui ne concerne pas directement la commune, personne ne se faisait d'illusion dans l'ancien Conseil de Surveillance. Le coût réel de cet équipement se situera en HT entre 12 et 15 millions d'euros.

Martine RIFFARD-VOILQUE précise qu'il s'agit d'un coût estimatif, il est évident qu'au fur et à mesure où le dossier avance, il peut y avoir des ajustements de coût.

Madame le Maire sollicite le Conseil Municipal pour l'approbation de la délibération qui est approuvée à l'unanimité par 26 voix pour : Martine MATTEI, Marie-Pierre CHAIX, Frédéric LEBRETON, Martine RIFFARD-VOILQUE, Pierre SAPHORES, Marie-Christine COMBIER, François HAUSHERR, Véronique LARMANDE, Patrick FRANCOIS, Stanislas WNUK, Samira DAHMANI, Pierre SALOMON, Estelle FAURE-ALLIRAND, Fabien VIRET, Patricia ROCHE, Nadia BOUGUERRA, Hélène PERMINGEAT, Laurent BUREAU, Eliane SIRVENT, Christian LAVIS, Mireille BOUVIER, Dominique HALLYNCK, Julie STEL, Antoine MURCIA, Christel PEZZOTTA, Céline PORQUET.

Délibération n° 2021-005 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JANVIER 2021

Rapporteur : Madame Martine MATTEI

Madame le Maire rappelle que le procès-verbal du conseil municipal du 19 janvier 2021 a été transmis le 10 février 2021 et invite les élus à l'approuver.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

⇒ **APPROUVE** à l'unanimité.

2. DESIGNATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE COMMISSIONS MUNICIPALES SUITE A L'INSTALLATION D'UNE NOUVELLE CONSEILLERE MUNICIPALE

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du Conseil Municipal n° 2020-051 en date du 13 octobre 2020, les commissions municipales ont été formées et leurs membres désignés.

Suite à l'installation d'une nouvelle conseillère municipale, Nadia BOUGUERRA, il convient de lui permettre de siéger au sein de ces commissions municipales. Ainsi, il est proposé de modifier la composition des commissions suivantes, non seulement en remplacement de Gérard AUDIGIER, mais aussi afin de rendre plus cohérente la représentation des élus au sein de certaines commissions par rapport à leurs délégations, comme suit :

1 - COMMISSION « CULTURE – FESTIVITES – LECTURE PUBLIQUE - CEREMONIES » : 1 siège à pourvoir

Proposition : **Nadia BOUGUERRA**

3 - COMMISSION « ACTION SOCIALE – SANTE – SENIORS – ACCESSIBILITE – LOGEMENT - EMPLOI » : 1 siège à pourvoir

Proposition : **Nadia BOUGUERRA**

4 - COMMISSION « URBANISME – PATRIMOINE - TOURISME » : 1 siège à pourvoir

Proposition : **Laurent BUREAU**

7 - COMMISSION « SPORT – VIE ASSOCIATIVE » : 1 siège à pourvoir

Proposition : **Marie-Pierre CHAIX**

8 - COMMISSION « SECURITE - TRAVAUX – VOIRIES – TRANSPORTS – EAU & ASSAINISSEMENT – DECHETS - CIMETIERE » : 1 siège à pourvoir

Proposition : **Laurent BUREAU**

Antoine MURCIA indique que le groupe « Viviers au cœur » ne prendra pas part au vote de ces désignations qui ne concernent les élus qu'en interne.

Madame le Maire sollicite le Conseil Municipal pour la prise d'acte de ces désignations qui est approuvée par 19 voix pour : Martine MATTEI, Marie-Pierre CHAIX, Frédéric LEBRETON, Martine RIFFARD-VOILQUE, Pierre SAPHORES, Marie-Christine COMBIER, François HAUSHERR, Véronique LARMANDE, Patrick FRANCOIS, Stanislas WNUK, Samira DAHMANI, Pierre SALOMON, Estelle FAURE-ALLIRAND, Fabien VIRET, Patricia ROCHE, Nadia BOUGUERRA, Hélène PERMINGEAT, Laurent BUREAU, Eliane SIRVENT et une abstention : Céline PORQUET. Christian LAVIS, Mireille BOUVIER, Dominique HALLYNCK, Julie STEL, Antoine MURCIA, Christel PEZZOTTA ne prennent pas part au vote.

Délibération n° 2021-006 : DESIGNATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE COMMISSIONS MUNICIPALES SUITE A L'INSTALLATION D'UNE NOUVELLE CONSEILLERE MUNICIPALE

Rapporteur : Madame Martine MATTEI

Madame Martine MATTEI, Maire, rappelle la démission d'un conseiller municipal en date du 25 janvier 2021 ainsi que la délibération du Conseil Municipal n° 2020-051 en date du 13 octobre 2020 concernant la formation des commissions municipales et la désignation de leurs membres conformément à l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En conséquence, elle informe l'assemblée qu'il convient de désigner un membre du conseil municipal au sein des commissions dans lesquelles figurait l'élu démissionnaire et aussi de désigner un élu au sein de certaines commissions afin de rendre plus cohérente leur représentation par rapport à leurs délégations.

Elle rappelle le principe de la parité, ainsi que celui de la représentation proportionnelle et précise que le Maire est par ailleurs, de droit, Président de toutes les commissions municipales. Elle explique que les commissions municipales n'ont pas vocation à prendre de décision, mais à examiner les questions relevant du conseil municipal, lequel est instance décisionnaire. Elle rappelle également les procédures de désignation : vote à bulletin secret et à la représentation proportionnelle, au plus fort reste.

Considérant qu'il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation,

Considérant que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et à l'unanimité, décide de :

→ **NE PAS PROCEDER** au scrutin secret

Madame le Maire invite les candidats à se manifester avant de procéder au vote pour chacune des commissions.

1 - COMMISSION « CULTURE – FESTIVITES – LECTURE PUBLIQUE - CEREMONIES » : 1 siège à pourvoir

Madame le Maire propose le membre ci-après :

- Nombre de votants : 19

LISTES	CANDIDATS	Nombre de voix obtenues	Nombre de siège attribué
Majorité municipale	- BOUGUERRA Nadia	19	1

Est donc élue Mme BOUGUERRA Nadia

3 - COMMISSION « ACTION SOCIALE – SANTE – SENIORS – ACCESSIBILITE – LOGEMENT - EMPLOI » : 1 siège à pourvoir

Madame le Maire propose le membre ci-après :

- Nombre de votants : 20

LISTES	CANDIDATS	Nombre de voix obtenues	Nombre de siège attribué
Majorité municipale	- BOUGUERRA Nadia	19	1

Est donc élue Mme BOUGUERRA Nadia

4 - COMMISSION « URBANISME – PATRIMOINE - TOURISME » : 1 siège à pourvoir

Madame le Maire propose le membre ci-après :

- Nombre de votants : 20

LISTES	CANDIDATS	Nombre de voix obtenues	Nombre de siège attribué
Majorité municipale	- BUREAU Laurent	19	1

Est donc élu M. BUREAU Laurent

7 - COMMISSION « SPORT – VIE ASSOCIATIVE » : 1 siège à pourvoir

Madame le Maire propose le membre ci-après :

- Nombre de votants : 20

LISTES	CANDIDATS	Nombre de voix obtenues	Nombre de siège attribué
Majorité municipale	- CHAIX Marie-Pierre	19	1

Est donc élue Mme CHAIX Marie-Pierre

8 - COMMISSION « SECURITE - TRAVAUX – VOIRIES – TRANSPORTS – EAU & ASSAINISSEMENT – DECHETS - CIMETIERE » : 1 siège à pourvoir

Madame le Maire propose le membre ci-après :

- Nombre de votants : 20

LISTES	CANDIDATS	Nombre de voix obtenues	Nombre de siège attribué
Majorité municipale	- BUREAU Laurent	19	1

Est donc élu M. BUREAU Laurent

Le Conseil Municipal prend acte de l'élection des membres susvisés avec une abstention. Le Groupe « Viviers au Cœur » ne prend pas part au vote »

3. DENOMINATION DU PARKING SITUE SUR LA FRICHE BILLION

Madame le Maire explique à l'assemblée que suite à la délibération du Conseil Municipal n° 2018-052 du 9 juillet 2018 relative à la dénomination d'espaces publics, notamment l'ancienne friche Billion qui avait été dénommée « Espace PAVIN DE LAFARGE », sans le consentement de la famille « PAVIN DE LAFARGE », il convient donc d'abroger cette délibération.

Suite aux travaux d'aménagement du parking sur la friche Billion comprenant 75 places de stationnement et en souvenir de l'ancienne usine de textile qui existait sur cet espace dans les années antérieures, il convient donc de le dénommer « Parking Billion ».

Madame le Maire a demandé à la Famille Billion qui est tout à fait d'accord sur la dénomination de ce parking. Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette dénomination

Christian LAVIS rappelle tout d'abord que la dénomination « Espace PAVIN DE LAFARGE » avait été approuvée à l'unanimité par le conseil municipal lors de sa séance du 9 juillet 2018. Il dit que pour justifier la proposition d'abroger la délibération correspondante, il est mis en avant l'absence du consentement de la famille « PAVIN DE LAFARGE ». Il dit que Madame le Maire semble affirmer ainsi que les communes doivent obligatoirement obtenir l'accord de la famille avant de prendre une telle décision. Il indique que c'est faux et que la question a été très précisément posée en 2015 au Ministère de l'Intérieur par la Sénatrice de l'Eure-et-Loir : Chantal DESEYNE qui souhaitait savoir si la dénomination d'une rue ou place publique « *doit faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès d'éventuels héritiers* ». Il indique la réponse claire du Ministère de l'Intérieur, en date du 11 août 2016 : « *Aucune disposition législative ou réglementaire ne fait obligation d'une consultation ou d'une demande d'autorisation à un éventuel héritier ou descendant d'une personnalité dont le nom va être utilisé pour dénommer un lieu public* ».

Il dit que Madame le Maire ne peut donc invoquer cette absence de consentement pour décider d'abroger cette délibération. Tout au plus, elle pourrait s'appuyer sur un écrit des descendants de la famille qui s'opposeraient expressément à cet hommage, mais sans qu'il soit obligatoire d'en tenir compte. Pour sa part, il n'en a pas reçu après la délibération prise en 2018, d'observations. Il précise que s'il avait fait cette proposition de dénomination, c'est parce que, aussi invraisemblable que cela puisse paraître, actuellement on ne voit nulle part à Viviers le nom des « Pavin de Lafarge ». Il n'est point besoin de rappeler l'évolution de cette société qui a marqué l'histoire de la commune. Mais il dit que pour Madame MATTEI qui connaît peu la commune, il veut rappeler le marché remporté par la société LAFARGE, qui est née en 1833, par la Société LAFARGE en 1864, pour la fourniture de chaux pour la construction du canal de Suez qui a été réalisée avec la chaux de Viviers. 120 000 tonnes de chaux ont été produites et livrées pour la construction du canal de Suez sur 4 ans. Transporter cette chaux sur l'eau n'était pas une petite prouesse technologique. A l'époque, la chaux a été acheminée dans des barriques en bois. Il lui paraît donc toujours aujourd'hui important de donner le nom des créateurs, non pas d'un seul en particulier, mais de la famille, à un lieu de la commune, et ce nouvel espace s'y prête.

Christian LAVIS rajoute que l'appellation de cette nouvelle place du nom de « PAVIN DE LAFARGE » est aussi un hommage à toutes les générations de Vivarois qui ont contribué à l'essor de cette entreprise. Par ailleurs, Lafarge est depuis 1833 et encore, la mère nourricière de Viviers. Sa contribution au travers des impôts permet pratiquement de payer l'ensemble des charges représenté par le personnel communal vivarois. Lafarge est aussi une structure industrielle de pointe que la commune a toujours soutenue pour son développement.

Pour ces raisons, le groupe « Viviers au cœur » demande donc de retirer cette délibération et de respecter le choix effectué à l'unanimité par les prédécesseurs. Il indique que si Madame le Maire souhaite conserver sur ces lieux, la trace de l'ancienne usine Billion, il lui suggère, au nom du groupe, de compléter la dénomination du gymnase de la manière suivante : « Gymnase Les Moulinages Billion » puisque ce bâtiment faisait partie des installations de l'usine.

Madame le Maire le remercie pour ce laïus et ce côté historique et indique que Viviers est une petite commune qui ne fait pas partie de métropole ou de grande ville donc elle préfère demander, elle, l'avis aux familles avant de donner un nom et la Famille « PAVIN DE LAFARGE » a refusé catégoriquement. Ils ne veulent absolument pas qu'il y ait le nom de « PAVIN DE LAFARGE ». Elle précise qu'elle a eu les fils « LAFARGE » au téléphone qui ont proposé de faire un écrit pour confirmer leur position. Elle veut respecter la volonté des familles avant toute autre considération.

Céline PORQUET souhaite la bienvenue à Nadia BOUGUERRA et dit qu'elle est tout à fait d'accord avec l'historique de Christian LAVIS. Elle indique qu'elle avait, au départ l'intention de voter contre cette délibération comme l'a dit Christian LAVIS, cette délibération à l'époque avait été votée à l'unanimité car il semblait important et juste de rendre hommage à l'industrie Lafarge. Cependant, au vu des éléments transmis par Madame le Maire concernant le refus catégorique de la famille sur l'utilisation de leur nom, elle votera favorablement pour cette délibération car respecter l'avis et la volonté des familles lui paraît quand même la moindre des choses.

Madame le Maire sollicite le Conseil Municipal pour l'approbation de la délibération qui est approuvée par 21 voix pour : Martine MATTEI, Marie-Pierre CHAIX, Frédéric LEBRETON, Martine RIFFARD-VOILQUE, Pierre SAPHORES, Marie-Christine COMBIER, François HAUSHERR, Véronique LARMANDE, Patrick FRANCOIS, Stanislas WNUK, Samira DAHMANI, Pierre SALOMON, Estelle FAURE-ALLIRAND, Fabien VIRET, Patricia ROCHE, Nadia BOUGUERRA, Hélène PERMINGEAT, Laurent BUREAU, Eliane SIRVENT, Denis RANCHON, Céline PORQUET et 6 voix contre : Christian LAVIS, Mireille BOUVIER, Dominique HALLYNCK, Julie STEL, Antoine MURCIA, Christel PEZZOTTA.

Christian LAVIS souhaite savoir si Madame le Maire a également l'intention de débaptiser l'Espace Johnny Hallyday dans lequel les élus se trouvent puisque sur les convocations, il est encore indiqué l'ancienne dénomination « centre culturel ». Il a également été interrogé par les descendants de Monsieur Robert SAUVADON concernant la pose des plaques signalant le chemin « Robert SAUVADON » suite à la délibération prise par le Conseil Municipal maintenant que les travaux sont terminés.

Madame le Maire répond que ce n'est pas à l'ordre du jour.

Céline PORQUET estime que ces propos sont complètement stériles, d'autant plus que la famille s'y oppose et il faut respecter leur volonté, elle indique qu'il faut arrêter de « tourner autour du pot ».

Délibération n° 2021-007 : DENOMINATION DU PARKING SITUE SUR LA FRICHE BILLION

Rapporteur : Madame Martine MATTEI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2018-052 du 9 juillet 2018 relative à la dénomination d'espaces publics, notamment l'ancienne friche Billion dénommée « Espace PAVIN DE LAFARGE » qu'il est nécessaire d'abroger en raison de l'absence du consentement de la famille « PAVIN DE LAFARGE »,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2019-043 du 13 mai 2019 relative à la dénomination des voies dans le cadre de l'adressage,

Considérant que les travaux d'aménagement du parking situé sur la friche Billion comprenant 75 places de stationnement sont terminés à ce jour,

Considérant qu'il convient de le dénommer « Parking Billion » en souvenir de l'ancienne usine de textile qui existait sur cet espace dans les années antérieures,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

⇒ **DECIDE** d'abroger la délibération Conseil Municipal n° 2018-052 du 9 juillet 2018 relative à la dénomination d'espaces publics, notamment l'ancienne friche Billion dénommée « Espace PAVIN DE LAFARGE » en raison de l'absence du consentement de la famille « PAVIN DE LAFARGE »,

⇒ **DECIDE** de le dénommer « Parking Billion »,

⇒ **VOTE** 21 voix pour et 6 voix contre.

4. BUDGET PRINCIPAL 2021 – OUVERTURE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT

Frédéric LEBRETON explique à l'assemblée que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au maire, sur autorisation du conseil municipal et jusqu'à l'adoption du budget, ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette autorisation vient en complément des restes à réaliser reportés en début d'année au regard des dépenses autorisées au vu du budget et engagées avant le 31 décembre. L'autorisation du conseil municipal doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Il est proposé au Conseil Municipal de mettre en œuvre cette autorisation afin de pouvoir réaliser les investissements prévus sur le budget 2020 qui n'ont pu recevoir un commencement de travaux avant le 31 décembre. De même, il convient de prévoir une partie des nouveaux investissements 2021.

Les crédits ouverts au budget primitif 2020 intégrant les décisions modificatives afin de financer les dépenses d'équipement (chapitres 20, 21, 23 et opérations d'équipements) se sont élevés à 3 119 401 €. Par conséquent, la limite du quart autorisé en dépenses anticipées 2021 s'élève à 779 850,37 €, détaillées comme suit :

Compte d'imputation	Crédits Ouverts (BP+DM)	RAR N-1	Seuil autorisé de 25%	Retenu
Chapitre 204 : Subvention d'Equipe ment versé	72 500	25 841	18 125,00	15 000
Chapitre 20	71 750	24 038	17 937,50	17 000
2031 : Frais d'Etudes	66 100	24 038	16 525,00	
2051 : Licences	5 650	0	1 412,50	
Chapitre 21	2 571 620	445 111	642 905,00	407 732
2111 : Acquisition terrains	95 670	1 152	23 917,50	
21311 : Travaux Hôtel de ville	35 000	43 434	8 750,00	
21312 : Travaux Ecoles	99 100	0	24 775,00	
21318 : Travaux bâtiments divers	444 800	44 734	111 200,00	
2151 : Travaux de voirie	1 818 810	200 297	454 702,50	
2152 : Installations de voirie	5 300	25 346	1 325,00	
21538 : Travaux autres réseaux	13 000	13 114	3 250,00	
2158 : Autres installations de voirie	18 000	102 400	4 500,00	
2183 : Matériel de bureau et informatique	4 940	6 539	1 235,00	
2184 : Mobilier	1 550	0	387,50	
2188 : Autres acquisitions	35 450	8 095	8 862,50	
Chapitre 23	403 531,49	0,00	100 882,87	91 600
2315 : Travaux de voirie	358 531,49	0	89 632,87	
238 : Avances versées	45 000	0	11 250,00	
Chapitre Compte de tiers (Péril)		43 307	0,00	
Total	3 119 401,49	538 297,00	779 850,37	531 332

Suite à la commission « Finances – Budgets – Développement économique – Commerces de proximité et Artisanat » en date du 5 février 2021, il a été nécessaire de modifier les comptes d’imputation entre les chapitres 21 et 23 concernant les travaux de rénovation de la piscine municipale et la construction de la maison de santé (conventions de mandat).

Il est donc proposé au Conseil Municipal d’autoriser la liquidation et le mandatement des dépenses d’investissement suivantes :

Imputation	Libellé	Report
20422	OPAH	15 000,00
	Sous total 20422	15 000,00
2031	Etude stratigraphique de la Mairie	12 000,00
	Etude Isolation thermique	5 000,00
	Sous total 2031	17 000,00
2111	Acquisition Terrain Parking Crèche (Bornage)	1 400,00
	Acquisition terrain Pont Romain ARNAUD	700,00
	Acquisition terrain Le Creux DE CRIGNIS	2 400,00
	Acquisition terrain Le Creux ESCHORIHUELA	8 000,00
	Acquisition terrain Le Creux Consorts MORETTO	1 850,00
	Acquisition terrain Le Creux PELLEGRIN	2 900,00
	Acquisition terrain Le Creux BATTISTON	2 800,00
	Acquisition terrain La Madeleine GAUTHIER	5 700,00
	Acquisition terrain Cité La Victoire MURGIA	700,00
	Acquisition terrain garage Ecuries	8 000,00
	Sous total 2111	34 450,00
21312	Aménagement accessibilité Ecole la Roubine	2 023,00
	Aménagement accessibilité Ecole Lamarque	396,00
	Sous total 21312	2 419,00
21318	Accessibilité Bibliothèque	1 407,00
	Accessibilité Théâtre	336,00
	Travaux écuries	100 000,00
	Travaux plateforme horloge	4 000,00
	Travaux ALPEV La Madeleine	83 520,00
	Travaux mise hors d'eau Notre Dame du Rhône	27 600,00
	Sous total 21318	216 863,00
2151	Travaux Rond-Point	8 000,00
	Sous total 2151	8 000,00
2152	Plaques pour adressage	20 000,00
	Réfection abri bus du 19 mars	6 000,00
	Sous total 2152	26 000,00
2182	Balayeuse	120 000,00
	Sous total 2182	120 000,00

238	Rénovation piscine municipale	90 000,00
	Travaux maison de santé	1 600,00
	Sous total 238	91 600,00
	TOTAL	531 332,00

Céline PORQUET tient à remercier Madame le Maire pour la diffusion des comptes-rendus des commissions car cela fait suite à sa demande sous forme d'amendement au règlement intérieur. Elle précise qu'il est important que l'intégralité des conseillers municipaux qu'ils fassent partie des commissions ou pas, soient informés des dossiers en cours.

Concernant cette délibération « Ouverture des crédits d'investissement », Céline PORQUET indique qu'il est demandé d'approuver la liquidation des dépenses 2020 et d'engager, mandater des dépenses de 2021. Elle a voté contre le budget 2020 donc elle ne votera pas la liquidation des dépenses 2020 et concernant l'ouverture des crédits d'investissement pour 2021, le vote du budget interviendra fin mars 2021 et elle ne partage pas cette vision et ces orientations budgétaires. Elle indique qu'elle votera contre cette délibération.

Toutefois, elle a quelques questions, notamment sur la somme de 83 000 € pour les travaux de l'ALPEV, travaux plus que nécessaires suite notamment au séisme. Cependant, il lui semble que la CCDRAGA avait entrepris une série de travaux pour l'ALPEV, opérant dans le champ de la compétence « enfance-jeunesse ». Elle demande à quels travaux correspond cette somme et pourquoi la CCDRAGA n'y participe pas ?

Frédéric LEBRETON explique qu'il s'agit de travaux électriques nécessaires aux locaux du Service Technique dans lequel se trouve l'ALPEV actuellement. A ce sujet, une demande de subvention a été faite et couvrira 50 % de la dépense.

Concernant la réfection de l'abri bus de l'Avenue du 19 mars 1962, Céline PORQUET souhaite connaître la date du démarrage des travaux. Elle veut souligner sur le sujet, le mauvais calendrier sur ces travaux et le manque de prise en compte sécuritaire, car les enfants qui prennent le bus très tôt le matin pour aller à l'école, se sont retrouvés sans abri, sans lumière et sans aucune signalétique. Elle trouve cela tout à fait irresponsable et très dangereux, donc elle veut connaître la date de fin des travaux.

Patrick FRANCOIS répond que ce n'est pas du tout irresponsable et précise qu'il a préféré mettre en sécurité les enfants. A ce jour, les travaux sont prévus et ils vont démarrer pour une durée d'une semaine. Il est désolé car il n'était pas possible de le faire avant car il n'y avait pas de budget.

Céline PORQUET rajoute que lorsqu'il fait nuit, la signalétique n'est pas assez voyante

Patrick FRANCOIS demande quelle signalétique ?

Céline PORQUET précise qu'il y a des vivarois qui se sont plaint. Elle dit qu'il s'agit simplement d'un constat : c'est dangereux pour les enfants.

Madame le Maire indique que pour reprendre l'affaire de l'abri bus qui ne date pas d'hier, cela fait déjà plusieurs mois qu'il est détérioré donc il a fallu faire des devis, voter le budget, mettre en sécurité car une poutre menaçait de tomber sur les enfants. Ainsi, il a été mis en place des barrières pour empêcher que les enfants soient dessous cet abri. Elle précise que le budget est prévu, l'entreprise a été choisie, les travaux vont démarrer la semaine prochaine pour une durée d'une semaine : tout rentrera dans l'ordre rapidement. La commune avait déjà été sollicitée sur ce point-là.

Céline PORQUET la remercie pour ces précisions.

Dominique HALLYNCK veut tout d'abord remercier pour cette nouvelle présentation qui respecte désormais les dispositions en vigueur. Toutefois, il indique que le groupe « Viviers au cœur » ne pourra voter ce projet de délibération car les montants qui sont proposés en ouverture de crédit sont trop importants. Il indique que Frédéric LEBRETON l'a d'ailleurs admis lui-même en commission « Finances » : il n'engagera réellement pas plus du quart des crédits avant le vote du budget. Il précise qu'il est proposé en effet l'ouverture de crédits à hauteur de plus d'un demi-million d'euros sans que les élus disposent à ce jour de l'ensemble des éléments budgétaires permettant de vérifier que ces investissements sont supportables pour le budget communal. Le groupe aurait préféré avoir une délibération plus représentative des investissements susceptibles d'être engagés avant le vote du budget.

Frédéric LEBRETON répond qu'il est évident, comme il l'a précisé en commission, que le quart des prévisions ne serait probablement pas dépensé mais qu'il s'agit d'une question de temps. Lorsque cette demande d'anticipation a été faite, il était impossible de savoir exactement quels montants pouvaient être engagés sur chacun des points. Il précise que c'est pour cette unique raison que par sécurité et afin de ne pas être bloqué, qu'il a été décidé de prévoir tous les items à caractère prioritaire, comme vu en commission.

Madame le Maire sollicite le Conseil Municipal pour l'approbation de la délibération qui est approuvée par 20 voix pour : Martine MATTEI, Marie-Pierre CHAIX, Frédéric LEBRETON, Martine RIFFARD-VOILQUE, Pierre SAPHORES, Marie-Christine COMBIER, François HAUSHERR, Véronique LARMANDE, Patrick FRANCOIS, Stanislas WNUK, Samira DAHMANI, Pierre SALOMON, Estelle FAURE-ALLIRAND, Fabien VIRET, Patricia ROCHE, Nadia BOUGUERRA, Hélène PERMINGEAT, Laurent BUREAU, Eliane SIRVENT, Denis RANCHON et 7 voix contre : Christian LAVIS, Mireille BOUVIER, Dominique HALLYNCK, Julie STEL, Antoine MURCIA, Christel PEZZOTTA, Céline PORQUET.

Délibération n° 2021-008 : BUDGET PRINCIPAL 2021 – OUVERTURE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT

Rapporteur : Monsieur Frédéric LEBRETON

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Considérant que le budget primitif ne sera pas adopté avant la fin du mois de mars 2021,

Considérant que certaines dépenses d'investissement doivent être engagées sans tarder,

Vu les crédits ouverts au budget primitif 2020 intégrant les décisions modificatives afin de financer les dépenses d'équipement qui se sont élevés à 3 119 401 €,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances – Budgets – Développement économique – Commerces de proximité et Artisanat » en date du 5 février 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

⇒ **DECIDE** d'ouvrir les crédits d'investissement suivants :

Imputation	Libellé	Report
20422	OPAH	15 000,00
	Sous total 20422	15 000,00
2031	Etude stratigraphique de la Mairie	12 000,00
	Etude Isolation thermique	5 000,00
	Sous total 2031	17 000,00
2111	Acquisition Terrain Parking Crèche (Bornage)	1 400,00
	Acquisition terrain Pont Romain ARNAUD	700,00
	Acquisition terrain Le Creux DE CRIGNIS	2 400,00
	Acquisition terrain Le Creux ESCHORIHUELA	8 000,00
	Acquisition terrain Le Creux Consorts MORETTO	1 850,00
	Acquisition terrain Le Creux PELLEGRIN	2 900,00
	Acquisition terrain Le Creux BATTISTON	2 800,00
	Acquisition terrain La Madeleine GAUTHIER	5 700,00
	Acquisition terrain Cité La Victoire MURGIA	700,00
	Acquisition terrain garage Ecuries	8 000,00
	Sous total 2111	34 450,00
21312	Aménagement accessibilité Ecole la Roubine	2 023,00
	Aménagement accessibilité Ecole Lamarque	396,00
	Sous total 21312	2 419,00

21318	Accessibilité Bibliothèque	1 407,00
	Accessibilité Théâtre	336,00
	Travaux écuries	100 000,00
	Travaux plateforme horloge	4 000,00
	Travaux ALPEV La Madeleine	83 520,00
	Travaux mise hors d'eau Notre Dame du Rhône	27 600,00
	Sous total 21318	216 863,00
2151	Travaux Rond-Point	8 000,00
	Sous total 2151	8 000,00
2152	Plaques pour adressage	20 000,00
	Réfection abri bus du 19 mars	6 000,00
	Sous total 2152	26 000,00
2182	Balayeuse	120 000,00
	Sous total 2182	120 000,00
238	Rénovation piscine municipale	90 000,00
	Travaux maison de santé	1 600,00
	Sous total 238	91 600,00
	TOTAL	531 332,00

⇒ **DIT** que ces crédits seront inscrits dans le budget lors de son adoption,

⇒ **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à engager les dépenses d'investissement de la commune dans les limites réglementaires précitées et dans l'attente du vote du Budget Primitif 2021,

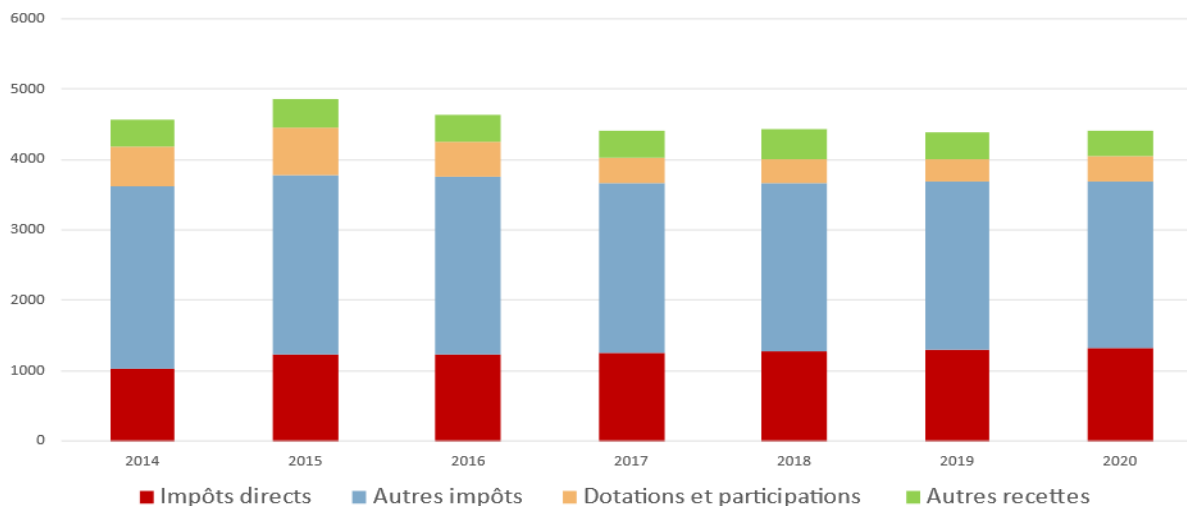
⇒ **VOTE** 20 voix pour et 7 voix contre.

5. RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Frédéric LEBRETON présente le R.O.B succinctement car le document a été envoyé en annexe, et relate le R.O.B. principalement sur les points essentiels tout en abordant des questions plus précises si nécessaire :

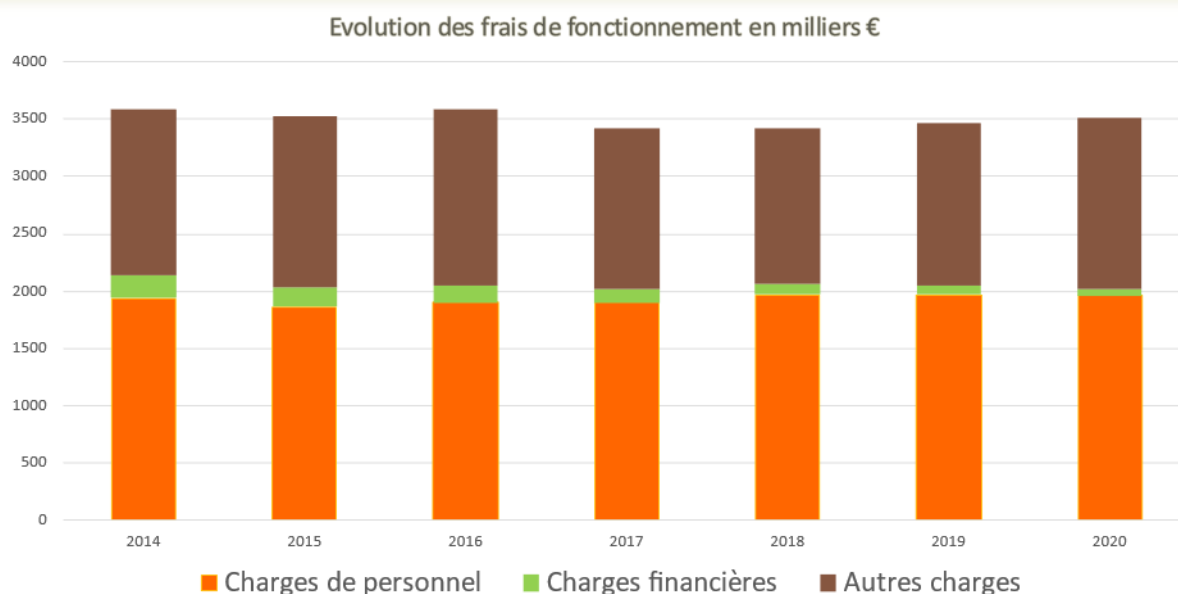
RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Evolution des recettes de fonctionnement en milliers €



En ce qui concerne les grandes lignes tout d'abord sur l'ensemble des recettes de fonctionnement de 2020 : on peut voir une progression de 2,5 % par rapport à 2019. Toutefois, si on exclut les dépenses exceptionnelles, elles n'augmentent réellement, que de 0,3 %. En effet, sur ces 108 000 €, 88 sont liés au transfert exceptionnel de l'assainissement à la CCDRAGA. En 2020, les impôts directs ainsi que les dotations et participations augmentent légèrement ainsi que les autres recettes. Pour 2021, en l'absence d'informations de l'Etat sur les recettes, la prévision intègre un léger recul de – 1% hors produits exceptionnels. A terme, la baisse des impôts directs devrait se trouver compensée, si l'Etat respecte ses engagements.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT



En ce qui concerne les dépenses de fonctionnement : elles évoluent en augmentation sur 2020 de 1,3 %, pas en raison des charges de personnel qui reculent de 0,3 %, mais essentiellement dues aux autres charges. Celles-ci sont notamment impactées par les charges liées au séisme :

- 80 000 € de dépenses dont la moitié en soutien aux victimes du séisme, et la moitié par défaut d'assurance sur le site du Château de Verchaüs,
- et environ 60 000 € pour acheter masques et gel sur l'année

Ce qui représente au total 140 000 €.

En ce qui concerne les charges financières : elles continuent de baisser en raison du vieillissement des emprunts contractés il y a fort longtemps.

Les frais de personnel sont adaptés en fonction du glissement vieillesse-technicité, glissement d'environ 1,8 %. Toutefois, cette hausse est compensée en raison des postes qui sont restés vacants une partie de l'année (DGS + DST). Pour 2021, les embauches d'un policier municipal et d'un agent administratif fin 2020, devraient avoir un impact sur la masse salariale de 2021 à hauteur d'environ 2 %. A cela, viendra s'ajouter, un glissement de vieillesse-technicité qui devrait représenter environ +1,8 %.

Toutefois, le Budget Primitif 2021 devrait progresser faiblement par rapport au niveau du Budget Primitif 2020. S'il est possible, il sera mis un accent particulier sur le budget de la culture et des festivités.

RESULTAT PROVISOIRE CLOTURE 2020

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES ou DEFICITS	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICITS	RECETTES ou EXCEDENTS
Résultats reportés		796 266,49	362 592,51	
Opérations de l'exercice	3 726 300,92	4 534 612,36	2 183 099,00	2 738 931,12
TOTAUX	3 726 300,92	5 330 878,85	2 545 691,51	2 738 931,12
Résultats de Clôture		1 604 577,93		193 239,61
Besoin de financement				
Excédent de financement			193 239,61	
Restes à réaliser			336 725,00	522 997,00
Besoin de financement sur RAR				
Excédent de financement sur RAR			186 272,00	
Besoin total de financement				
Excédent total de financement			379 511,61	
			0,00	
Virement au compte 1068 Investissements			1 604 577,93	

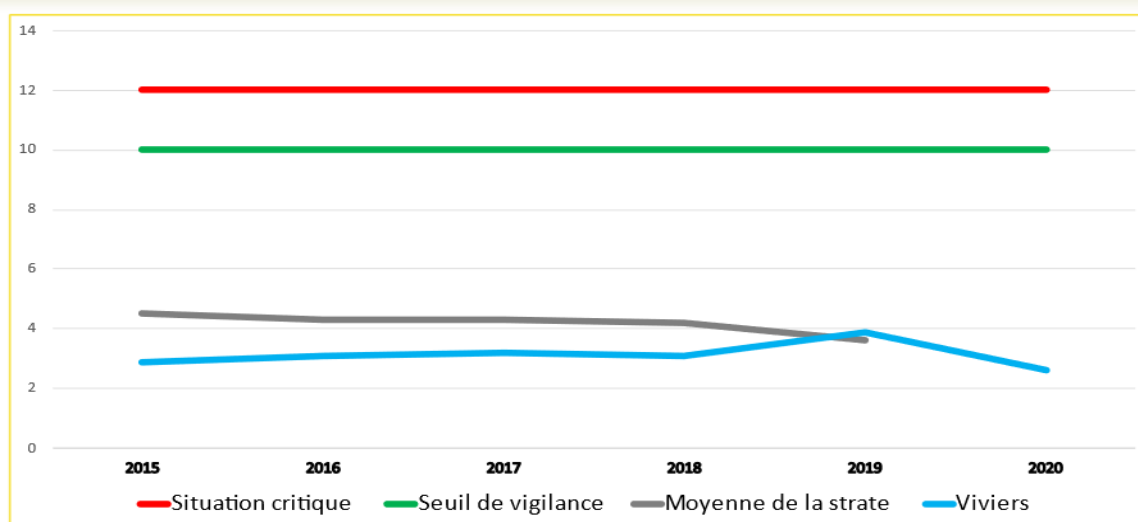
Il devrait être dégagé un résultat de clôture de fonctionnement en excédent de 1 604 577,93 € qui serait viré au compte 1068 investissements. En ce qui concerne l'excédent de la section d'investissement de 193 239,61 €, il devrait également être reporté au crédit des investissements 2021.

En effet, le projet d'investissement devrait être assez ambitieux pour de multiples raisons, car d'une part, les comptes de la commune le permettent et d'autre part, il y a un effet d'opportunité lié au plan de relance qu'il ne faut absolument pas laisser passer sous peine de se retrouver avec des restrictions en matière de subvention sur 2022, 2023 sans avoir engagé les investissements importants.

Concernant la capacité de désendettement, la capacité est assez forte. Elle se mesure en année de marge brute, si l'on voulait l'attribuer en totalité au remboursement du capital dû. Il faudrait en 2020, 2,6 années, ce qui est un très bon indice puisque la moyenne de la strate 2019 se situe au-dessus et que nous sommes très loin du seuil critique de 12 années. Donc la situation est tout à fait favorable pour un projet d'investissement ambitieux.

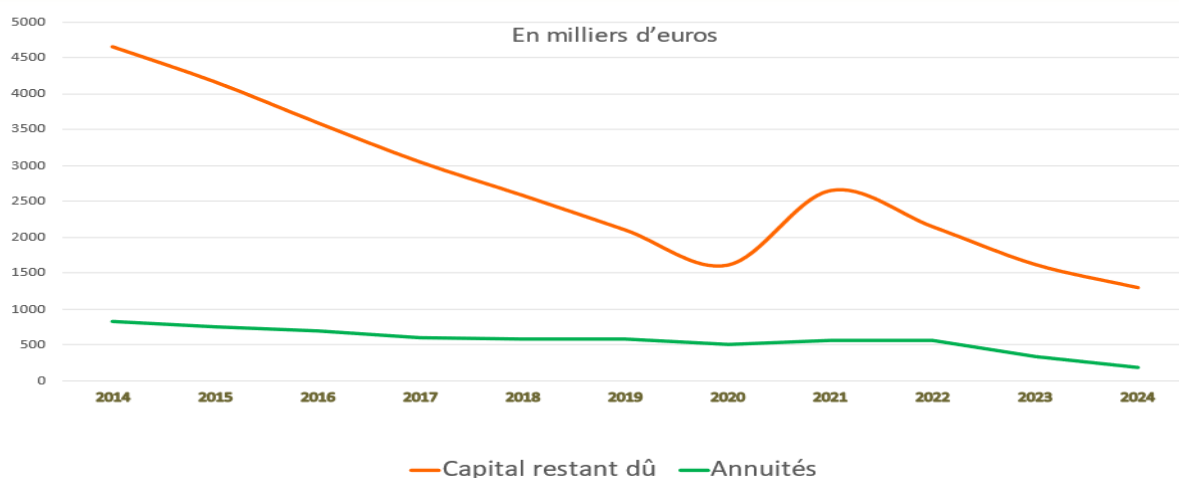
CAPACITE DE DESENDETTEMENT

en années



Il est à noter que le capital restant dû descend progressivement avec un petit sursaut en 2021 car il a été nécessaire de contracter un emprunt de 1,2 Million € pour les travaux du parking Billion. Mais, malgré cela l'endettement se situe à un niveau largement inférieur par rapport aux dernières années.

ENDETTEMENT



En ce qui concerne les annuités de remboursement, elles continuent à baisser tendanciellement jusqu'en 2024 où finiront les anciens emprunts. Donc la situation reste favorable pour l'investissement permettant ainsi l'aboutissement de divers projets déjà discutés depuis longtemps et pas forcément engagés

PRINCIPAUX PROJETS 2021

NATURE	DEPENSES (en k€)				RECETTES (en k€)			
	Report 2020	Nouveaux	Total TTC	RAR 2020	Report 2020	Nouveaux	Total TTC	RAR 2020
<u>Investissements dossiers anciens</u>								
Travaux parking Billion			-	127,3			-	
Maîtrise d'œuvre Billion			-	40,8		309	309	
Aménagement voie partagée- le creux			-	51,2			-	68,8
Acquisition terrain EHPAD		250	250				-	
Accessibilité des bâtiments publics	270,9		270		104,9		104,9	
Travaux toiture aile nord Mairie		40	40				-	
Travaux toiture corps principal Mairie		51,6	51,6				-	
Rénovation Piscine tranche 1		225	225				-	
Maison de santé pluridisciplinaire tranche 1		415	415				-	
Travaux Services Techniques- ALPEV		83,5	83,5				-	
Travaux cité de la Victoire	129		129				-	
<u>Investissements dossiers nouveaux</u>								
Travaux anciennes écuries		561,2	561,2			257	257	
Vidéoprotection tranche 4		86,8	86,8			36,2	36,2	
Balayeuse		120	120				-	
	399,9	1 883,1	2 233	219,3	104,9	602,1	707	68,8

Le contenu des principaux projets d'investissement 2021 sont les suivants :

Ainsi, en dehors des dernières factures concernant les travaux du parking Billion, il est prévu 250 000 € pour l'achat du terrain de l'EHPAD car il fallait se rendre acquéreur pour voir le projet avancer. En effet, une promesse de vente a déjà été signée avec la CC DRAGA en décembre et l'acte notarié interviendra au cours du 1^{er} semestre 2021. Ensuite, toutes les dépenses d'accessibilité prévues depuis plusieurs années mais qui n'avaient pas été réalisées au cours de l'année 2021 pour se mettre en conformité avec cette législation. Ensuite, il sera nécessaire d'investir sur les bâtiments de la mairie qui sont en train de se dégrader, notamment pour réparer les toitures (fuites ou gouttières) afin de pourvoir à l'entretien minimum de la mairie et de la mettre hors d'eau.

De plus, le projet de travaux de la piscine pour l'année 2021 sera consacré à sa mise aux normes en attendant de réaliser d'autres travaux de rénovation beaucoup plus important sur les années 2022 – 2023. En 2021, le projet de Maison de santé va démarrer rapidement compte-tenu des délais de réalisation du dossier et de la construction du bâtiment. En effet, ce projet prendrait fin en 2022 lors du départ à la retraite des médecins. Sinon, les vivarois seront pénalisés et devront aller chercher leurs soins médicaux à l'extérieur de Viviers.

L'ALPEV ayant subi les dégâts liés au séisme a dû déménager dans des locaux un peu exigus au Service Technique, il y aura certainement des propositions à faire dans le futur pour recréer un centre aéré. Mais aujourd'hui, il convient aussi de pouvoir, sur le service technique qui a des difficultés en termes de mise en conformité, faire un certain nombre de travaux qui permettront de le mettre aux normes mais aussi d'accueillir l'ALPEV en toute sécurité.

De plus, les travaux de voirie « Cité la Victoire » qui est un ancien dossier de 2019 pourra aboutir cette année.

Ensuite, on aborde des projets plus récents comme le dossier des anciennes écuries qui permettra de réaliser un premier pas pour la revitalisation du centre ancien, avec des locaux qui seront mis à disposition de commerçants et artisans.

Concernant la vidéoprotection : poursuite de la politique de sécurité avec une tranche supplémentaire liée à des zones restées aveugles permettant d'améliorer la sécurité des vivarois.

Enfin, il est à noter des difficultés importantes avec la balayeuse municipale qui nécessite très fréquemment des passages en atelier sauf quand les réparations peuvent se faire en interne mais ce n'est pas souvent le cas. Après 8 ans de bons et loyaux services, il sera nécessaire d'acquérir une nouvelle balayeuse car il s'agit d'un service quotidien assuré par le Service Technique.

Concernant les recettes : il s'agit des recettes déjà notifiées, à l'exception des 257 000 € sur les anciennes écuries. Toutefois la commune a l'assurance officielle que ces crédits seront accordés pour une partie par la Préfecture, et une partie par la Région. Mais s'il n'y a pas de notification d'ici le vote du budget primitif, cette subvention disparaîtra et sera remplacé par un emprunt si nécessaire.

Pour rappel, une chose importante sur le parking Billion concernant le dossier de demande de subvention qui avait été présenté à l'époque, Madame le Maire a refait un dossier et a réussi à obtenir une subvention à hauteur de 309 000 €.

CONCLUSION

- Des frais de fonctionnement 2020 sévèrement impactés par les retombées du séisme, par la crise COVID19.
- 2021 s'annonce comme une année encore lourde en terme de mesures sanitaires
- Aucune nouvelle embauche n'est envisagée en 2021 et les effets de dépenses de personnel ne devraient subir que l'effet report des embauches 2020 et le glissement vieillesse et technicité.

Le budget de fonctionnement 2021 ne devrait évoluer que de 1% par rapport au BP 2020.

Les recettes de fonctionnement devraient rester stables.

En conclusion, les frais de fonctionnement 2020 ont été sévèrement impactés par le séisme et par la crise sanitaire. 2021 s'annonce encore comme une année assez lourde en termes de mesures sanitaires qui risquent de pénaliser l'exécution des budgets et particulièrement les activités culture / festivités.

Aucune nouvelle embauche n'est envisagée en 2021 (*hors contrats temporaires*) et les effets de dépenses de personnel devraient subir uniquement l'effet report des embauches 2020 et le glissement vieillesse et technicité.

Le budget des dépenses de fonctionnement 2021 ne devrait évoluer que d'environ 1% par rapport au budget 2020. Les recettes de fonctionnement devraient rester stable. Ce constat permettra de réaliser un projet d'investissement ambitieux tel qu'il a été présenté, de réaliser des travaux d'entretien, de finir le projet Billion, de réaliser le projet d'EHPAD et de maison de santé et de préparer la sortie de la crise sanitaire ainsi que de revitaliser le centre ancien.

CONCLUSION

- Un faible endettement et la bonne maîtrise des frais de fonctionnement 2020 devraient nous permettre d'envisager de porter au budget d'investissement 2021 un projet ambitieux visant à :
 - Assumer une grande partie de l'héritage des travaux d'entretien non réalisés par le mandat précédent,
 - En finir avec le coûteux projet Billion,
 - Tenir les promesses sur le projet EHPAD,
 - Démarrer le projet prioritaire de la maison de santé,
 - Préparer la sortie de crise et la revitalisation du centre ancien.

Céline PORQUET remercie de cette présentation et s'adresse à Madame le Maire en expliquant qu'en raison de la pandémie liée à la COVID-19, elle a eu une prise de fonction difficile et qu'elle est la première à le souligner. Avec la cacophonie des gouvernants nationaux, bien malin celui qui peut dire aujourd'hui qu'il aurait pu faire mieux que Madame le Maire sur le volet sanitaire et elle tient encore à souligner le travail des services municipaux. Ensuite, il y a des projets comme le nouvel Hôpital, la crèche et la maison pluridisciplinaire, des projets qui ont été engagés depuis un certain temps, qui ne sont pas à son initiative et du seul fait de Madame le Maire, mais sur lesquels elle est en accord et très heureuse de les voir enfin se concrétiser car ils sont importants pour la commune et le canton.

Elle estime que les finances sont bonnes grâce à la municipalité précédente et il faut s'en servir. Mais quelle déception au vu de ce rapport d'orientations budgétaires ! D'abord pour les écoles : aucune vision, aucun plan de rénovation, d'entretiens, de modernisation. Les écoles vivaroises doivent avoir toute l'attention nécessaire, financière de la municipalité pour le bon vivre des enfants, des enseignants et du personnel éducatif. A peine 15 000 € pour notamment l'isolation des combles à l'Ecole de la Roubine, voilà ce qui est proposé ! C'est loin d'être suffisant et très loin d'être à la hauteur des attentes et des besoins énormes des écoles vivaroises. Elle précise que Frédéric LEBRETON avait indiqué que la mise en place d'une vision budgétaire pluriannuelle n'a pas été possible car la municipalité est là depuis peu. Pour le budget 2020, elle veut bien, à la limite l'entendre, mais pas pour celui de 2021. Surtout, qu'en plus, un plan pluriannuel a été mis en place pour la rénovation nécessaire de la piscine municipale avec une première tranche de 225 000 € pour 2021. Elle estime qu'il fallait travailler sur la possibilité de faire passer la piscine sous le statut intercommunal afin de faire financer ces travaux par la CCDRAGA, seule piscine du canton et la commune aurait pu mettre cet argent ailleurs. D'autant plus que Madame le Maire avait évoqué, lors du précédent conseil municipal, cette volonté de la transférer à la CCDRAGA. Alors, elle demande quel est le but de ce plan pluriannuel pour les Vivarois qu'ils vont payer avec leur propre impôt pour en être dans quelque temps que partiellement propriétaire ?

Pourquoi faire payer les vivarois alors qu'en prenant le dossier de la piscine « à bras le corps » afin qu'il soit transféré, cela aurait pu être financé par la CCDRAGA ? dont les vivarois participent également à son fonctionnement.

La priorité devrait être les écoles dont les travaux et aménagement sont sous la responsabilité de la municipalité et elles auraient dû être placées au premier plan et bénéficier dès cette année d'un plan pluriannuel car plus qu'une nécessité, les écoles sont une urgence.

Sur le volet sécuritaire, il est prévu 3 policiers municipaux en 2021 et demande confirmation. Il lui est répondu qu'il y en aura seulement 2. Elle souligne que le maintien d'une police de proximité est important sur la commune et estime que même 2 policiers, ce n'est pas suffisant, mais c'est déjà ça. Mais, même avec 10 policiers municipaux, ça ne changera rien si la feuille de route qui leur a été donnée n'est pas ciblée sur les attentes et les problématiques des vivarois. Elle dit que Madame le Maire plaide pour la prévention et le dialogue mais cela fait des années que l'on plaide la prévention et le dialogue à Viviers et on voit ce que ça donne. Les vivarois se plaignent car une minorité de personnes, par leurs actes, ne les respectent pas. Pour qu'une commune, un territoire soit attractif, il faut qu'il soit propre et sûr ! et elle ne critique pas le travail des employés municipaux car, elle s'excuse d'être un peu triviale, les agents ne sont pas des larbins et leur travail n'est pas de passer derrière le manque de civisme de quelques-uns ! Et il ne s'agit pas de se substituer à une compétence régalienne de l'Etat mais par le pouvoir de police de Madame le Maire, elle a, au niveau local, quelques leviers.

Pour la sécurité, le bon vivre et le respect de tous, il faut s'en servir !

Sur le patrimoine : Viviers, 2^{ème} secteur sauvegardé du Rhône-Alpes, avec une histoire, une culture, vecteur d'attractivité économique, touristique. Un patrimoine très riche qui participe à préserver et pérenniser l'identité de Viviers à laquelle la commune est très attachée et là aussi, aucun plan, aucune vision. Le patrimoine vivarois est depuis trop longtemps considéré comme une variable d'ajustement, comme la 5^{ème} roue de carrosse, ce n'est pas admissible ! La commune est éligible au programme « Petites villes de demain » dont elle rappelle les trois priorités de ce plan qui sont l'écologie, la compétitivité et la cohésion, c'est bien car il répond notamment à une nécessaire revitalisation du centre-ville, pour la création et le maintien des commerces, depuis il faut bien le dire, trop longtemps oubliés, mais ce programme ne répond pas spécifiquement aux enjeux du patrimoine. Il y a le projet des écuries qu'elle soutient mais l'action de la municipalité envers le patrimoine ne doit pas se limiter à cela !

Ce n'est pas à la hauteur de ce qu'est et de ce que représente la commune. On se souvient de Viviers, les touristes viennent à Viviers pas parce qu'il y a des commerces en centre-ville. Ils viennent à Viviers et on se souvient de Viviers parce que la commune est marquée d'histoire, de culture et d'architecture unique. Il faut le valoriser et elle constate malheureusement que la municipalité n'apporte pas l'attention nécessaire.

Elle pense que ce rapport d'orientation budgétaire n'a pas de vision globale, il faut pouvoir se projeter afin de répondre aux enjeux de la commune. A l'image de la voirie, par exemple, cela fait des années que l'on bouche des énormes trous sur l'Avenue du 19 mars 1962. La route, les trottoirs sont dangereux, boucher des trous, c'est comme mettre un pansement sur une jambe de bois, cela ne résout pas le problème sécuritaire et il va falloir recommencer l'année prochaine.

Tout ne peut pas se faire du jour au lendemain, cela prend du temps et de l'argent mais c'est la raison pour laquelle il faut prévoir, pour pouvoir se projeter financièrement et répondre aux attentes de la commune et problématiques rencontrées par les Vivarois. Les écoles, le patrimoine et la voirie sont des priorités qui nécessitent des moyens mais surtout la mise en place d'un plan, d'une trajectoire, d'une vision sur du long terme, et là sur ces trois sujets majeurs, il est fait de la gestion « à la petite semaine » et ce n'est pas à la hauteur. Et enfin, elle précise que la commune est vaste et que tout ne se passe pas qu'en centre-ville et qu'aucun Vivarois ne doit être oublié dans les actions municipales. Elle remercie l'assemblée de l'avoir écoutée.

Madame le Maire dit qu'il y a beaucoup de questionnement dans l'intervention de Céline PORQUET : concernant les écoles : des travaux sont prévus faisant l'objet d'une délibération lors de la présente séance, en commençant par des travaux d'isolation et de chauffage dans les locaux scolaires. Elle précise qu'il y a beaucoup de travaux à faire car cela fait de nombreuses années que ça traîne, y compris pour le périscolaire où les enfants sont accueillis dans un lieu qui est un peu « miteux » et non accessible. Concernant le patrimoine : non loin de le sentir oublié, la mairie a été la première concernée car on prenait l'eau de toute part y compris sur les parquets en pleine restauration. Elle indique que la commune travaille aussi avec le CICP concernant la Maison des Chevaliers. Elle précise que des bâtiments communaux se situant Grande rue, Place de la République, sont dans une situation proche du péril pour lesquels un travail est engagé avec la CCDRAGA. Des travaux d'aménagement sont prévus à Châteauneuf. Des travaux vont démarrer d'ici 3 semaines à l'Horloge puisque rien n'a été fait depuis des années : il y avait un plancher fissuré et un vasistas complètement défoncé, avec des moisissures laissant passer la pluie, donc là aussi sur le patrimoine, la commune s'est projetée sur plusieurs années. Comme Céline PORQUET le disait, la nouvelle municipalité est là depuis peu, il n'est donc pas possible de tout réaliser d'un seul coup en 6 mois de mandature. Concernant le patrimoine, Pierre SAPHORES parlera un peu plus des projets menés conjointement avec la CCDRAGA. En ce qui concerne la piscine municipale, comme elle avait été interpellée par Christel PEZZOTTA lors

du dernier conseil municipal, Madame le Maire avait déjà effectué la démarche pour qu'elle devienne intercommunale. C'est pour cette raison qu'au vu de l'étude et du montant prévisionnel de travaux à hauteur de 900 000 €, il n'avait pas été engagé de travaux dans l'attente de la réponse de la CCDRAGA. Si la commune ne réalise pas la première tranche de travaux pour la mise en sécurité, la piscine ne pourra ouvrir au mois de juin et les enfants et les familles seront privées de piscine pour la saison estivale, donc la commune a dû prévoir dans l'urgence, les travaux de sécurité.

Christian LAVIS s'adresse à Frédéric LEBRETON qui a parlé d'héritage du mandat précédent dans ses conclusions. Christian LAVIS se sent donc directement concerné et souhaite lui répondre sur 3 points notamment :

1 - L'héritage des travaux d'entretien non réalisés dans le mandat précédent :

« Je veux bien prendre ma part, comme vous prendrez votre part de l'héritage que vous laisserez à vos successeurs, mais vous devriez si vous voulez parler d'héritage, parler de l'héritage des mandats précédents. Pour que chacun prenne connaissance des chiffres, et pas seulement de l'interprétation que vous en faites, le montant concernant l'entretien des bâtiments sur le mandat précédent s'élève très exactement à la somme de 1 075 091,42 €. Vous comprendrez Madame MATTEI et Monsieur LEBRETON que je prêterai une oreille attentive quand vous en aurez fait autant que nous. On peut toujours considérer que ce n'est pas assez, mais cela représente toutefois une somme considérable. Nous aurions voulu faire plus mais sur la même période, nous avons dû rembourser plus de 4 millions d'euros de dette dont nous avons, nous aussi, hérité ! Ce serait bien de parler de choses comme cela.

Et c'est parce que nous avons des perspectives sur ce mandat de retrouver des marges de manœuvre, que nous avons lancé en fin de mandat les études nécessaires sur le patrimoine bâti communal, monuments historiques et église St Laurent dont vous n'avez pas parlé notamment, afin d'être prêt dès 2020 à déposer les premiers dossiers de subventions pour les gros travaux d'entretien nécessaires. Je constate que de votre volonté affichée d'entretien du patrimoine, ne ressortent que de petits travaux d'entretien de l'hôtel de ville, qui ne sont subventionnables qu'à hauteur de 35% quand les gros travaux programmés peuvent l'être à plus de 80% comme cela a été le cas pour la première tranche de travaux à la Maison des Chevaliers. Le retard pris aujourd'hui dans le dépôt des demandes de subventions auprès de la DRAC, du Département et de la Région obèrera d'autant plus les capacités d'intervention de la commune sur ce patrimoine vivarois.

Vous connaissez très certainement cette citation attribuée à Antoine de St Exupéry : « Nous n'héritons pas de la terre de nos ancêtres, nous l'empruntons à nos enfants ». Pour la paraphraser, je pourrai dire que « vous n'héritez pas du patrimoine de vos prédécesseurs, vous l'empruntez à vos successeurs ». Et c'est donc bien en tenant compte de cela qu'il vous faut agir.

2 - Le coûteux projet Billion :

Tout d'abord, et cela devrait vous servir d'expérience pour le projet de maison de santé que vous souhaitez à tout prix construire sur cette zone Billion, le coût des travaux pour respecter la loi sur l'eau et donc le traitement des eaux de pluie représente un montant considérable dans le coût du projet. Ces travaux ne se voient pas, comme les travaux de dragage au port qui sont sous le niveau de l'eau, mais ils sont pourtant indispensables. Le coût du projet est donc en adéquation avec ce type de difficulté. Par ailleurs, Madame MATTEI, si la commune a obtenu une subvention de 30% sur les travaux d'aménagement de la friche Billion, ce n'est pas comme vous l'avez affirmé en conseil municipal parce que vous avez repris le dossier, mais bien parce que l'Etat a remis des fonds au travers des Fonds de Soutien à l'Investissement Local bonifié dans le cadre du plan de relance et qu'à ce titre, il a sollicité toutes les communes qui avaient des dossiers prêts pour les accompagner, et ces dossiers, c'est nous qui les avons réalisés. Et parce qu'un dossier avait été préalablement déposé par mes soins auprès de l'Etat pour le parking Billion, vous avez pu bénéficier de ce financement. Car autrement, l'Etat n'accorde pas de financement sur des travaux ayant déjà connu, vous le savez, un début d'exécution. Le coût de ce projet pour la commune est donc ramené de 1 million à 700 000 € HT. Je note d'ailleurs que vous avez malgré tout souscrit un emprunt à hauteur de 1,2 millions d'euros en anticipant donc déjà vos propres besoins de financement de 500 000 €. Vous qui, comme nous, affirmez ne pas vouloir augmenter les impôts, n'oubliez pas que les emprunts d'aujourd'hui sont les impôts de demain !

3 - Tenir les promesses sur le projet d'EHPAD et la maison de santé :

C'est bien parce que nous avons largement défriché ces deux sujets que vous êtes en capacité de tenir votre promesse, qui ne diffère de la nôtre finalement concernant le lieu d'implantation de la maison de santé pluridisciplinaire. Sur le caractère indispensable de ces dossiers, je ne vais donc pas vous critiquer puisque vous ne faites que reprendre à votre compte ce que nous avons initié. Même si je veux redire et que je continuerai à le dire haut et fort, c'est que votre choix pour l'implantation de la maison de santé est une erreur au regard du caractère inondable de la zone et de l'empiètement important sur le terrain de sport devant le gymnase ».

Madame le Maire dit qu'elle ne peut pas le laisser dire cela, notamment sur le dossier de subvention concernant la friche Billion qu'il avait monté. Elle pense qu'il transforme la vérité. Elle explique que lors de l'installation de la nouvelle municipalité, aucune subvention n'avait été accordée, il n'y avait aucun dossier de monté mais uniquement une délibération du conseil municipal et un plan de financement avec une estimation d'environ 600 000 € avec une subvention de la Région, etc... Dans le cadre du DSIL, la Préfecture n'a pas fait le tour de toutes les communes comme vous l'indiquez. Madame le Maire indique avoir fait une demande auprès des services de la Préfecture pour savoir si la commune pouvait obtenir un financement, elle a donc monté un dossier du début à la fin qui a été validé et passé en commission préfectorale au mois d'octobre. Madame le Maire rappelle que suite aux observations du contrôle de légalité sur ce dossier l'ancienne municipalité n'avait même pas été effectué les publicités légales de ce marché. Elle lui demande d'arrêter de dire que c'est grâce à lui. Elle rajoute également qu'elle a aussi monté un dossier à destination de la Région à remettre qui sera remis à la fin de la semaine afin d'obtenir une subvention sur le fameux parking Billion. Officiellement, aucun dossier n'avait été monté ni envoyé, mais uniquement une délibération. En ce qui concerne le point de la maison de santé, elle estime que « c'est fort de café » d'entendre qu'il a encore une fois tout fait ! Madame le Maire explique qu'avec le Collectif, Mesdames DAHMANI et RIFFARD-VOILQUE ont monté un dossier auprès de l'A.R.S. car il n'y avait rien de bouclé également. Elle indique que cela faisait à peine une semaine que les nouveaux élus étaient en place qu'une réunion avec le Collectif de santé était organisé. Donc, que ce soit en centre-ville ou à Beilleure, par rapport à l'implantation et autre, il n'y avait rien de fait. Elle indique qu'il est vrai que l'idée de Christian LAVIS était de la construire à côté de l'EHPAD mais elle refuse d'entendre qu'il avait tout fait.

Dominique HALLYNCK rajoute quelques éléments par rapport aux éléments présentés par Frédéric LEBRETON : *« Nous sommes surpris de l'argument mis en avant concernant les produits des services, je vous cite « les tarifs municipaux n'ont pas pris en compte une quelconque inflation et ont été gelés en 2020 afin de préserver les acteurs Vivarois ». Certes, c'est une réalité. En effet, au regard de la délibération prévue tout à l'heure qui prévoit une augmentation sensible des tarifs de la cantine, nous notons donc que dans les orientations budgétaires 2021, vous avez décidé de ne plus préserver les acteurs vivarois. Vous indiquez par ailleurs que la mesure d'annulation des droits d'occupation du domaine public pour les commerçants et artisans sera prolongée sur le 1er trimestre 2021 ce qui est une très belle initiative. Au regard de contexte sanitaire qui perdure et devrait encore perdurer plusieurs mois, nous vous demandons l'engagement dès à présent de maintenir l'annulation des droits d'occupation du domaine public pour toute l'année 2021 et non seulement le 1er trimestre.*

Au niveau des dépenses de fonctionnement, dans l'analyse de l'évolution des charges de fonctionnement sur 2020, vous oubliez de mentionner l'effet sur 6 mois de l'augmentation des indemnités versées aux élus de l'ensemble de la majorité qui représente plus de 8 000 € soit 17% de l'augmentation des charges 2020. Ce montant sera doublé sur 2021 !

Concernant les dépenses de personnel, vous évoquez une progression de 3,8% tenant compte des embauches effectuées en 2020. Comme Céline PORQUET l'a dit précédemment, vous ne parlez plus de la création d'un troisième poste de policier municipal, ce qui était pourtant l'un de vos engagements de campagne, engagement repris page 14 de l'écritoire n° 2, nous lisons « la municipalité a décidé recruter un agent de police municipale supplémentaire pour 2021 », ce qui semble confirmer le maintien du poste de brigadier-chef principal dans le tableau des effectifs comme nous le verrons tout à l'heure contrairement à votre engagement lors du conseil municipal du 13 octobre 2020. Alors recrutement ou pas ? Nous attendons du rapport sur les orientations budgétaires des informations fiables et non contradictoires ! »

Madame le Maire répond à la question du 3^{ème} policier municipal et précise que l'embauche sera effectuée en 2022 et non en 2021

Dominique HALLYNCK indique donc que ce poste pourrait être supprimé en 2021 et recréé en 2022.

Madame le Maire dit qu'effectivement, il est possible de le supprimer au prochain conseil municipal et recréé en temps utile au moment de l'embauche. Il n'y a pas de soucis car il s'agit simplement d'un jeu d'écriture.

Dominique HALLYNCK reprend son intervention : *« Concernant l'endettement, vous avez fait disparaître sur le graphique par rapport aux années précédentes les moyennes de la strate. Il ne parle pas du ratio d'endettement qui apparaît ».*

Frédéric LEBRETON indique que ça apparaît dans le commentaire.

Dominique HALLYNCK dit que c'est intéressant de voir la moyenne de la strate sur la courbe présentée car on voit bien que le capital restant dû passe au-dessous de la moyenne.

Frédéric LEBRETON indique que dans le commentaire, il est précisé que la commune est en-dessous de la strate et qu'elle le restera vraisemblablement pour un petit moment. Mais, il n'est pas possible de le faire apparaître dans la courbe puisque la commune ne dispose pas encore des chiffres sur les années suivantes.

Dominique HALLYNCK explique que sur le plan national, ça reste assez stable d'une année sur l'autre. Sur le capital restant dû, la commune est en-dessous, mais sur les annuités, on est en-dessus et cela n'apparaît pas. Le ratio des engagements paraît très favorable mais il faut environ 2 ans pour tout rembourser si on consacrait toutes les recettes, sauf que toutes les recettes servent à bien d'autre chose qu'à rembourser les emprunts. Il le renvoie à sa présentation du budget 2020, il verra en 2021 mais au vu de la différence entre les recettes et les dépenses, il y a 540 000 € et le capital restant dû est à 480 000 €, il ne reste plus grand-chose.

Frédéric LEBRETON dit que si on applique les bons conseils que Dominique HALLYNCK a bien voulu donner, il aurait fallu augmenter le budget investissement de façon assez importante pour faire plus sur le patrimoine. Aussi, Il lui retourne le compliment en lui demandant dans les investissements présentés, quels sont les investissements qu'il souhaiterait supprimer en compensation pour garder un équilibre financier convenable.

Quant au point de Christian LAVIS, qui revendique d'avoir fait dans son mandat plus d'un million € d'entretien des bâtiments publics, faire mieux sur le présent mandat ne devrait pas être difficile.

Dominique HALLYNCK dit que pour 6 ans ce sera mieux.

Frédéric LEBRETON répond que c'est la même opposition qui propose des tranches supplémentaires d'investissement et réclame des économies non prévues au budget, c'est magnifique !

Dominique HALLYNCK indique que ce sera mieux et que c'est très cohérent de remplacer des petits travaux financés à 35 % par des gros travaux financés à 80 % pour que la charge communale soit la même et que l'investissement soit plus pérenne.

Frédéric LEBRETON insiste sur le restant à charge. Il précise que les montants en jeu de l'étude réalisée par la précédente municipalité représentent des montants en plusieurs millions d'euros. Et même s'il y a 70 % de financement par la DRAC, il reste 30% de plusieurs millions qui n'a rien à voir avec les budgets de 40 000 € pour mettre hors d'eau les toitures de la mairie. Il estime que c'est du pragmatisme !

Dominique HALLYNCK dit que la mise hors d'eau de la Mairie ne servira à rien puisqu'il y a eu une opération de révision complète de la toiture en 2019 et qu'il est proposé de la refaire en 2021.

Concernant cette révision complète en 2019, Frédéric LEBRETON explique qu'il a été enlevé en 2020 un arbre qui avait poussé dans la cheminée de la toiture de la mairie, entraînant des fissures et des infiltrations. Il lui semble évident qu'il est nécessaire de prévoir des réparations.

Dominique HALLYNCK indique que très certainement, il faudra refaire ce qui a été fait il y a 2 ans, alors s'il faut toujours faire la même chose, remettre 50 000 € et 40 000 €, il faut aussi juger de la pérennité des investissements. Il l'a dit en commission Finances : plutôt que de construire une maison du droit qui est un bâtiment neuf, il y a peut-être des opportunités à réaffecter des bâtiments communaux pour percevoir des loyers et augmenter les recettes.

Frédéric LEBRETON lui demande s'il a vu un budget pour la construction d'un bâtiment neuf à cet effet ?

Dominique HALLYNCK répond qu'il n'a pas dit cela et indique que Frédéric LEBRETON a expliqué clairement qu'il s'agissait d'un projet privé. Il pense que si la commune a des locaux à louer pour des professionnels, cela permettrait de financer des travaux et donne l'exemple de l'ALPEV qui n'occupe plus ses locaux, mais en occupe d'autres.

Frédéric LEBRETON revient sur la proposition faite en commission par Dominique HALLYNCK d'installer les notaires dans les locaux dans la mairie et le laisse imaginer comment les locaux de la mairie, où l'on ne peut pas planter un clou sans l'autorisation préalable des Bâtiments de France, seraient attractifs pour des activités administratives. Il le remercie pour ses conseils.

Dominique HALLYNCK indique que certains professionnels sont intéressés pour travailler dans des monuments historiques pour des questions de prestige et ça peut se discuter de la même façon que pour les locaux de l'ALPEV car la commune ne peut financer indéfiniment des travaux de réparation pour des locaux qui ne servent plus.

Madame le Maire précise que vu l'état des locaux de l'ALPEV, personne ne peut s'y installer à l'heure actuelle

Dominique HALLYNCK indique qu'après le séisme, ils ont dû être évacués, mais il faudra bien réaliser les travaux.

Madame le Maire répond que c'est prévu, mais en ce qui concerne le patrimoine de la commune de Viviers, il y a la maison GAUTHIER, la maison VILLARD, la Joannade et donc pour tous ces bâtiments, on ne peut rien en faire pour l'instant. Il faudrait encore une certaine somme pour pouvoir les transformer car ils ne sont pas du tout accessibles.

Dominique HALLYNCK pense qu'il ne faut pas les transformer et propose la vente de ces bâtiments. Il précise que la maison GAUTHIER n'a été achetée seulement pour récupérer le terrain nécessaire à la construction de la crèche.

Madame le Maire répond qu'en attendant, la commune les a sur les bras.

Dominique HALLYNCK répond que la maison VILLARD avait été achetée pour les garages principalement, car la maison elle-même n'avait pas intérêt à être conservée par la commune. Il rajoute que la Joannade est un bâtiment qu'il est impossible de rendre accessible.

Dominique HALLYNCK souhaite revenir sur l'endettement mais Pierre SAPHORES souhaite intervenir sur la question du patrimoine.

Pierre SAPHORES indique qu'il ne s'agit pas de remanier la toiture de l'Hôtel de Ville et précise que dès l'installation de la nouvelle équipe, il a été constaté que les travaux d'entretien ou travaux divers sur le patrimoine étaient plus que symboliques. Les travaux sont en rapport à cela et précise qu'il y a un certain nombre de corniches avec des pierres à remplacer. D'autre part, il pense que personne n'est monté sur le toit de la mairie car il est très facile de constater que trois cheminées sont en très mauvais état et peuvent s'effondrer avec le mistral. Enfin, il a été constaté depuis le sol, sans monter sur le toit, toute la zinguerie à refaire. Il s'agit là de travaux d'entretien qui sont des urgences, c'est ce qui explique le budget pour l'entretien des monuments historiques. Concernant les travaux sur les monuments historiques, il donne l'exemple de l'Hôtel de Ville sur lequel un diagnostic a été commandé au Cabinet DONJERKOVIK qui a envoyé un rapport. Pierre SAPHORES constate une drôle de façon de procéder en expliquant que lors de leur arrivée, les services patrimoniaux ignoraient tout de l'existence de ce rapport. Il trouve que c'est assez curieux que pendant plusieurs mois, les services ont été tenus dans l'ignorance et précise que les services de l'Etat ont trouvé cette étude inacceptable.

Dominique HALLYNCK dit que ce n'est pas vrai.

Pierre SAPHORES explique qu'il veut simplement dire que les services de la ville n'ont pas été informés du diagnostic et que les services de l'Etat avec qui ils ont discuté ont trouvé cette étude inacceptable. Donc, il précise que le diagnostic de l'Hôtel de Ville n'est pas terminé à l'heure actuelle et ils n'y sont pour rien. Or, tant qu'il n'est pas terminé, il n'est pas possible de projeter des travaux et demander des subventions.

Dominique HALLYNCK dit que *« lorsque ça ne va pas assez vite, c'est la faute de Christian LAVIS, mais lorsque ça ne va pas assez vite une fois que vous êtes aux affaires, vous n'y êtes pour rien »*.

Pierre SAPHORES répond qu'effectivement, dans ce cas, la commune n'y est pour rien car il faut que le Cabinet DONJERKOVIK ait terminé son étude. Donc, la commune a décidé avec les instances de l'Etat, d'utiliser l'année qui vient pour définir un programme précis et cohérent de restauration des monuments de Viviers, qui pourra se concrétiser sur 2022. Il rajoute qu'il est très surpris sur l'étude terminée de l'Eglise Saint Laurent avec une restauration quasiment identique à celle du 19^{ème} siècle pour un coût de 3 millions d'euros sans aucune subvention car il ne s'agit pas d'un monument historique classé, mais seulement situé dans le périmètre du secteur sauvegardé. Il n'a pas compris cette démarche.

Dominique HALLYNCK explique que l'Eglise Saint Laurent a été rajoutée dans le cahier des charges sur les études car les utilisateurs avaient constaté d'importants problèmes de sécurité et ne pouvaient plus l'utiliser et devaient faire les célébrations à l'extérieur. Donc, la première demande au Cabinet DONJERKOVIK était de réaliser un diagnostic sur ces problèmes de sécurité pour savoir si l'Eglise pouvait rester ouverte ou si elle devait fermer, c'était le plus important. Concernant les travaux de restauration sans subvention, il est d'accord avec Pierre SAPHORES sur le fait qu'il ne s'agit pas d'une priorité. Il indique qu'il y avait d'autres possibilités évoquées avec les services diocésains pour qu'ils la reprennent éventuellement à leur compte.

Dominique HALLYNCK souhaite reprendre sa remarque sur l'endettement concernant la suppression des repères de moyenne de la strate pour l'annuité et estime qu'il est important de savoir que sur cet indicateur-là, la commune est au-dessus de la moyenne de la strate et était très au-dessus lors du mandat précédent impliquant que les montants à rembourser étaient très élevés : 4 millions d'euros sur le mandat qui n'ont pas pu être utilisés pour faire des travaux neufs. Donc, au moins jusqu'en 2023, la commune restera en-dessus de la moyenne de la strate ce qui restreint les capacités d'investissement de la commune. Par rapport aux perspectives budgétaires 2021, il est évoqué un emprunt de 290 000 € pour la 1^{ère} phase de la maison de santé pluridisciplinaire. Sur ce sujet, c'est peut-être l'occasion d'avoir un échange sur la vision globale du coût et du plan de financement de ce projet.

Il considère que ce montant devrait être déterminé au terme de la construction de ce projet pour équilibrer le financement avec un montant d'emprunt qui soit répercuté sur les loyers demandés aux professionnels de santé, déduction faite de l'ensemble des subventions, en tenant compte aussi du montant HT et non en TTC car une nouveauté émanant de la loi de finances permettrait que ce bâtiment soit éligible au FCTVA, ce qui n'aurait pas été le cas il y a un an. Il s'agit de 20 % du prix ce qui n'est pas négligeable. Le groupe serait donc favorable à l'inscription d'un emprunt à terme et non pas sur le budget 2021 qu'il est possible d'équilibrer sans cet emprunt. Par ailleurs, il a été évoqué un éventuel emprunt d'équilibre en lieu et place de certaines subventions pour le projet des écuries. Il précise que s'il n'est pas certain d'obtenir des subventions comme indiqué dans le plan de financement très favorable dans le cadre du plan de relance, il ne faudrait pas réaliser ce projet. Il ne pourrait soutenir un projet inscrit au budget et financé par l'emprunt. Il conviendrait donc de différer son inscription dans l'attente d'une décision modificative à intervenir ultérieurement après obtention des subventions.

Dominique HALLYNCK indique que « *Lors du vote du budget 2020, vous avez souhaité inscrire une provision semi-budgétaire de 50 000 € pour, je vous cite, « les bâtiments communaux proches d'un état de péril ». Il semble que vous n'ayez pas constitué cette provision au regard des éléments donnés. Quelle en est la raison ? Pas de situation de péril justifiant finalement cette provision ? Qu'en sera-t-il en 2021 ? Enfin, dans votre rapport, vous ne parlez pas de l'opération pour compte de tiers réalisée par la commune dans le cadre des travaux réalisés suite à un péril urgent sur un bâtiment privé grande rue pour un montant de 159 000 €. Il indique que le titre de recettes a été émis à l'encontre du propriétaire ce qui est normal. Où en sommes-nous du recouvrement de cette somme auprès des propriétaires ? N'y aurait-il pas lieu de prévoir au budget 2021 une provision pour risques couvrant ce montant, au moins partiellement ? »*

Frédéric LEBRETON explique qu'il est inscrit un budget assez important en dépenses imprévues afin de faire face à ce genre de dépenses tel que le péril. En ce qui concerne la provision de l'année 2020, il manque en effet, une écriture pour qu'elle puisse être confirmée et précise qu'à son grand regret, le trésorier ne pouvait pas prendre en compte cette demande de provision en raison de l'absence d'une écriture.

Madame le Maire demande à l'assemblée de prendre acte du débat relatif au rapport sur les orientations budgétaires pour l'année 2021.

Délibération n° 2021-009 : RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Rapporteur : Monsieur Frédéric LEBRETON

Vu les articles L 2121-8, L 2121-22, L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 33 du Règlement Intérieur du conseil municipal approuvé par délibération n° 2020-050 du 13 octobre 2020,

Monsieur Frédéric LEBRETON, Adjoint aux Finances, Budgets, Développement Economique, Commerces de proximité et artisanat, présente le rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette préalablement au vote du B.P. 2021 de la commune.

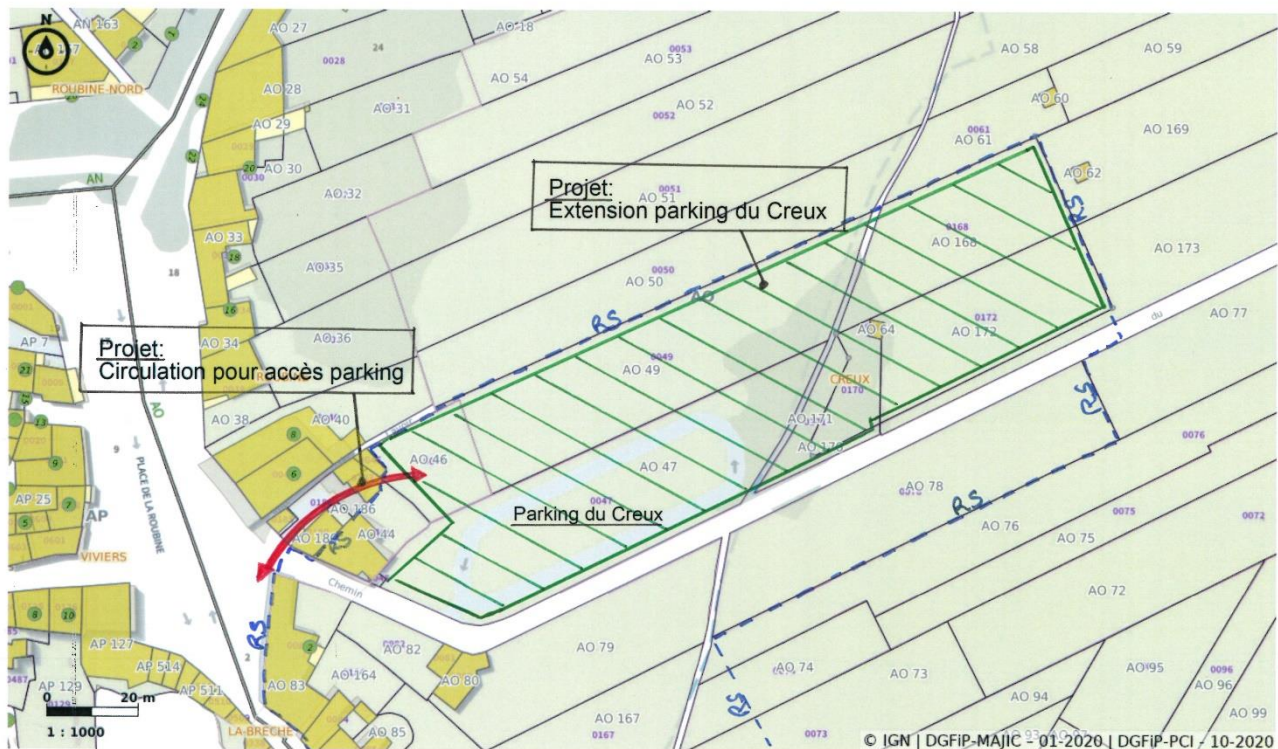
Après en avoir débattu, le Conseil Municipal :

⇒ **PREND ACTE** du débat relatif au rapport sur les orientations budgétaires pour l'année 2021.

6. EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LE BIEN SIS 5433, PLACE DE LA ROUBINE

Pierre SAPHORES indique qu'il s'agit d'un garage avec une copropriété sur un terrain qui se trouve à proximité de l'actuel parking du Creux, sur lequel la commune a un projet d'intérêt général évoqué lors de la dernière commission « Urbanisme » qui est un projet d'agrandissement. Il précise que les garages situés sur cet emplacement permettent de réaliser une liaison intéressante entre le parking du Creux et la Place de la Roubine. Il précise que cette liaison avait été remarquée lors de la rédaction du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur dans les années 2000, puisque toutes ces constructions de garage peuvent être détruites en cas d'un aménagement public, de manière à aménager un passage. Il s'agit de garages en assez mauvais état présentant une verrue dans le paysage dans le cadre de l'aménagement global de cette partie sud de la Place de la Roubine. Il précise qu'il y a un intérêt à agir sur cette vente.

PROJET D'AMENAGEMENT ACCES ET PARKING DU CREUX



Pierre SAPHORES donne lecture de la délibération à partir des « Considérant ».

Délibération n° 2021-010 : EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LE BIEN SIS 5433, PLACE DE LA ROUBINE

Rapporteur : Monsieur Pierre SAPHORES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-29 et L.5211-9,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L210-1, L211-1, L213-3, L300-1, R211-1 et R213-1, relatifs au Droit de Préemption,

Vu le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur relatif au Secteur Sauvegardé approuvé le 30 mai 2007,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Viviers approuvé le 14 mai 2012 et ses mises à jour, modifié le 14 novembre 2016,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 mai 2012 instituant un Droit de Préemption Urbain dans les zones U et AU suite à l'approbation du P.L.U. ainsi que sur l'ensemble du Secteur Sauvegardé de la commune de Viviers,

Vu l'arrêté préfectoral n° 07-2017-06-19-067 portant actualisation des statuts de la communauté de communes DRAGA et notamment la compétence « Aménagement de l'espace, plan local d'urbanisme, document d'urbanisme, emportant exercice du droit de préemption urbain,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2020-065 du 9 juillet 2020 relative aux délégations à la Présidente, qui indique dans son article 1.13 : « La Présidente est chargée, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil communautaire d'exercer, au nom de la communauté de communes, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la communauté, soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil communautaire »,

Vu la décision n° 2021-001 du 21 janvier 2021 de la présidente de la Communauté de communes DRAGA portant délégation ponctuelle du droit de préemption urbain sur le bien sis 5433, Place de la Roubine 07220 VIVIERS, cadastré AO 181 (indivis ¼), 182 et 186 (indivis ¼),

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner n° 07346 21 C 0001 reçu en mairie le 14 janvier 2021 par Maître FAUCHATRE Benoît, notaire à Viviers en vue de la cession moyennant le prix de 7 000 €, d'un bien sis 5433, Place de la Roubine, cadastré AO 181 (indivis ¼), 182 et 186 (indivis ¼), d'une superficie totale de 144 m² appartenant à Madame MARTINEZ Marie-Louise,

Considérant que l'avis des services des missions domaniales de la DGFIP n'est pas nécessaire pour un montant inférieur à 180 000 €,

Considérant que le bien concerné par cette déclaration est compris dans le projet d'extension du parking du Creux élaboré par la Commune sur les bases des études du CAUE et des propositions du Cabinet Toposcope qui préconisent une valorisation touristique pour répondre par ce moyen, aux besoins en stationnement touristique et résidentiel,

Considérant que le P.L.U. a prévu une extension de ce parking en définissant une zone R, destinée à la réalisation de stationnements,

Considérant que les parcelles cadastrées AO 181 (indivis ¼), 182 et 186 (indivis ¼) permettront l'accès à ce parking étendu,

Considérant que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ⇒ **DECIDE** d'exercer son Droit de Prémption sur le bien de Madame MARTINEZ Marie-Louise, sis 5433, Place de la Roubine dans le Secteur Sauvegardé, parcelles cadastrées AO 181 (indivis ¼), 182 et 186 (indivis ¼) d'une superficie de 19 m² (pour l'immeuble) et de 125 m² (pour le terrain), soit au total 144 m² au prix proposé de 7 000 €,
- ⇒ **CONSTATE** que la préemption au prix proposé vaut accord et que la vente à la commune est donc définitive et sera régularisée conformément aux articles L.210-1, L.213-3 et L.300-1 du Code de l'Urbanisme,
- ⇒ **DIT** que les frais d'acte seront à la charge de la commune et que les dépenses seront imputées sur le compte 21318 « Acquisition autres bâtiments » du budget principal,
- ⇒ **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette affaire,
- ⇒ **DIT** que la présente délibération sera notifiée au propriétaire du bien et à l'acquéreur, ainsi qu'à la communauté de communes DRAGA,
- ⇒ **DIT** qu'ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet et Monsieur le Directeur des Services Fiscaux,
- ⇒ **VOTE** à l'unanimité.

Christian LAVIS pose une question : l'acquisition proposée, si elle est intéressante, ne permet pas d'envisager à elle seule l'aménagement d'un nouvel accès pour le parking du Creux. Des contacts ont-ils été pris avec les propriétaires des parcelles voisines ?

Pierre SAPHORES répond qu'il n'a pas contacté les propriétaires des parcelles voisines et va donc le faire. Il indique que le législateur n'a pas prévu de délai pour la réalisation de ce projet d'extension du parking du Creux qui n'est pas prévu cette année qui sera consacrée aux études, non seulement pour les monuments historiques mais aussi pour les différents projets dans le cadre des petites villes de demain, en collaboration avec le CAUE. Il rajoute que la prise de contact avec les riverains va se faire rapidement, au moins pour les informer des intentions de la commune.

Madame le Maire sollicite le Conseil Municipal pour l'approbation de la délibération qui est approuvée à l'unanimité par 27 voix pour : Martine MATTEI, Marie-Pierre CHAIX, Frédéric LEBRETON, Martine RIFFARD-VOILQUE, Pierre SAPHORES, Marie-Christine COMBIER, François HAUSHERR, Véronique LARMANDE, Patrick FRANCOIS, Stanislas WNUK, Samira DAHMANI, Pierre SALOMON, Estelle FAURE-ALLIRAND, Fabien VIRET, Patricia ROCHE, Nadia BOUGUERRA, Hélène PERMINGEAT, Laurent BUREAU, Eliane SIRVENT, Denis RANCHON, Christian LAVIS, Mireille BOUVIER, Dominique HALLYNCK, Julie STEL, Antoine MURCIA, Christel PEZZOTTA, Céline PORQUET.

7. APPROBATION DE L'AVANT-PROJET SOMMAIRE DES TRAVAUX DE VOIRIE – CITE LA VICTOIRE

Patrick FRANCOIS rappelle à l'assemblée que par décision du Maire n° 2020-005 en date du 6 mai 2020, une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage a été confiée au Syndicat de Développement, d'Equipeement et d'Aménagement (S.D.E.A.) pour l'aménagement de la voirie « Cité la Victoire ».

La nature de l'opération est le reprofilage de la voie (d'une longueur totale de 380 ml), avec goudronnage (2 600 m²) par enrobés à chaud (130 kg/m², soit 6 cm d'épaisseur) et mise en place d'un réseau de collecte d'eaux pluviales associé (50 ml de conduites).

Le montant prévisionnel de travaux s'élève à 104 781,00 € HT, soit 125 737,20 € TTC. Pour rappel, le montant de la maîtrise d'œuvre est de 8 800 € HT, soit 9 840 € TTC.

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'avant-projet sommaire de ces travaux.

Antoine MURCIA indique qu'il y a de nombreux riverains qui circulent et de nombreux véhicules en stationnement sur cette voie et demande s'il y aura une zone de stationnement réservée le temps des travaux.

Patrick FRANCOIS répond par l'affirmative.

Antoine MURCIA signale deux véhicules ventouses sur cette zone, depuis quelques années et demande s'il sera possible de les enlever.

Madame le Maire répond que ces deux véhicules font partie d'une liste de véhicules (environ une vingtaine) situés sur l'ensemble de la commune qui vont dégager dans les mois à venir.

Antoine MURCIA dit que la vingtaine de véhicules ne sont pas forcément des véhicules ventouses.

Madame le Maire répond par l'affirmative.

Madame le Maire sollicite le Conseil Municipal pour l'approbation de la délibération qui est approuvée à l'unanimité par 27 voix pour : Martine MATTEI, Marie-Pierre CHAIX, Frédéric LEBRETON, Martine RIFFARD-VOILQUE, Pierre SAPHORES, Marie-Christine COMBIER, François HAUSHERR, Véronique LARMANDE, Patrick FRANCOIS, Stanislas WNUK, Samira DAHMANI, Pierre SALOMON, Estelle FAURE-ALLIRAND, Fabien VIRET, Patricia ROCHE, Nadia BOUGUERRA, Hélène PERMINGEAT, Laurent BUREAU, Eliane SIRVENT, Denis RANCHON, Christian LAVIS, Mireille BOUVIER, Dominique HALLYNCK, Julie STEL, Antoine MURCIA, Christel PEZZOTTA, Céline PORQUET.

Délibération n° 2021-011 : APPROBATION DE L'AVANT-PROJET SOMMAIRE DES TRAVAUX DE VOIRIE – CITE LA VICTOIRE

Rapporteur : Monsieur Patrick FRANCOIS

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision du Maire n° 2020-005 du 6 mai 2020 relative à la signature d'un contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec le Syndicat de Développement, d'Equipeement et d'Aménagement (S.D.E.A.),

Vu le projet de travaux relatifs au reprofilage du Chemin de la Cité la Victoire, voie communale n° 4 située sur la commune, quartier la Roussette,

*Vu le montant prévisionnel des travaux s'élevant à 104 781 € H.T., soit **125 737,20 € TTC** et le montant de la maîtrise d'œuvre s'élevant à 8 800 € HT, soit 9 840 € TTC,*

Considérant qu'il convient d'approuver l'avant-projet sommaire s'y rapportant,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

→ **APPROUVE** l'avant-projet sommaire des travaux relatifs au reprofilage du Chemin de la Cité la Victoire, voie communale n° 4 située sur la commune, quartier la Roussette, pour un montant prévisionnel de 104 781 € H.T., soit **125 737,20 €** et un montant de maîtrise d'œuvre de 8 800 € HT, soit 9 840 € TTC,

→ **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents s'y rapportant,

→ **VOTE** à l'unanimité.

8. PROJET DE TRAVAUX D'ISOLATION ET DE CHAUFFAGE DANS DES LOCAUX SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES – PLAN DE FINANCEMENT

Patrick FRANCOIS explique à l'assemblée que la commune a engagé un bilan thermique grâce au concours technique du SDE 07 sur l'ensemble de ses bâtiments à vocation d'accueil du public.

Eu égard à la consommation énergétique démesurée sur les bâtiments d'accueil des enfants, écoles et périscolaire, il est indispensable d'engager dès à présent quelques aménagements d'isolation ainsi que le remplacement des sources de chauffage électrique obsolètes et énergivores par des climatiseurs réversibles.

Les résultats du diagnostic thermique qui suivront permettront de compléter et d'affiner le programme dans les mois à venir, afin d'engager la commune dans une démarche BBC (bâtiment basse consommation énergétique).

Le coût total du projet est estimé à 27 926,30 € H.T. Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver le projet présenté selon le plan de financement suivant :

COUT DU PROJET		RECETTES	
<i>Postes de dépenses</i>	<i>Montant</i>	<i>Nature des recettes</i>	<i>Montant</i>
Centre périscolaire Esplanade : isolation des combles	1 995,00 €	Etat : Subvention DETR / DSIL (40%)	11 170,52 €
Centre périscolaire Esplanade : climatisation réversible	11 380,00 €	Subvention SDE 07 (30%) La subvention du SDE autorise une part d'autofinancement inférieure à 20%.	8 377,89 €
Ecole Roubine : isolation des combles	14 551,30 €	Département : Pass territoires (20%)	5 585,26 €
		Autofinancement de la commune	2 792,63 €
TOTAL H.T.	27 926,30 €		27 926,30 €

Céline PORQUET revient sur le R.O.B. et dit que la somme de 15 000 € relatifs aux travaux d'isolation n'est pas à la hauteur des besoins des écoles. Elle dit que ces travaux sont insuffisants et que les écoles doivent bénéficier d'un plan pluriannuel afin d'apporter toute l'attention budgétaire nécessaire. Elle votera pour mais il y a eu beaucoup de négligence sur les écoles en général, pas uniquement sur la municipalité précédente qui devait remettre de l'ordre dans les finances suite aux années dont la gestion était catastrophique. Elle tient à souligner que cette somme n'est pas à la hauteur des attentes des écoles car cela est très important pour elle.

Frédéric LEBRETON dit qu'il a été précisé que les résultats du diagnostic thermique permettront de compléter et d'affiner le programme dans les mois à venir donc le budget ne sera pas arrêté à cette somme.

Céline PORQUET a bien compris ce point-là mais elle reproche le fait d'avoir pris le temps pour certains dossiers et pas d'autres et insiste sur l'élaboration d'un plan pluriannuel immédiat pour les écoles afin d'envisager des travaux sur le long terme. Elle dit qu'il y a tellement de choses à faire dans les écoles. Elle ne dit pas que la commune ne va rien faire mais qu'il s'agit d'une question de temps car elle estime que les travaux dans les écoles sont urgents.

Madame le Maire indique qu'elle a dû faire un diagnostic et consulter des entreprises. Elle étudie tout ce qui doit être fait à l'intérieur et à l'extérieur des écoles. Elle explique que les travaux d'isolation à réaliser sont urgents et qu'il y aura un programme entier dédié aux écoles. Concernant la piscine, elle le redit encore une fois : il s'agit d'une question de sécurité. Si la commune ne réalise pas ces travaux-là, la piscine ne pourra être ouverte. Elle rajoute que le programme pluriannuel pour les écoles est prévu et sera adapté en fonction des découvertes au fil du temps de l'état des écoles.

Céline PORQUET demande si les travaux se réaliseront en cours d'année ou l'année prochaine.

Madame le Maire répond que ça va suivre et qu'elle sera informée. Elle et son équipe s'y engage. Il est évident que la rénovation des écoles est un des points importants parmi tant d'autres.

Christian LAVIS explique qu'il n'est pas certain que tous les élus connaissent les écoles parfaitement et propose donc leur visite dans les semaines ou mois à venir pour se rendre compte de la qualité de leur état d'entretien. Il précise que s'il n'est pas monté lui-même dans les combles de l'Esplanade et de l'école de la Roubine, il lui avait été indiqué que l'isolation des combles avait été effectuée pour ces deux bâtiments (mis à part la surélévation de l'Esplanade). Les chiffres démontrent que les écoles sont bien entretenues puisque la proposition d'urgence pour l'ensemble de ces centaines de m², la commune mobilise la somme de 28 000 €. Par conséquent, il estime qu'il s'agit de travaux très modestes. C'est la raison pour laquelle la commune avait mobilisé les fonds « territoire zéro émission » mis en œuvre au mandat précédent pour remplacer toutes les menuiseries de la façade Nord de l'école Lamarque. Il s'agit là d'un investissement très important qui a été assumé. Par ailleurs, il demande s'il est possible d'avoir plus de détail sur l'étude thermique réalisée par le SDE07 justifiant de refaire cette isolation des combles.

Il souhaite être destinataire des résultats de cette étude. Il redit que les sommes mobilisées sont très modestes : 28 000 €.

Madame le Maire précise qu'il s'agit d'un démarrage par rapport à tout le travail restant à réaliser.

Céline PORQUET affirme avoir visité l'Ecole de la Roubine et dit que ce n'est pas possible d'entendre de tels propos car les choses n'ont pas été faites correctement, il n'y a pas d'isolation thermique. La directrice lui a dit qu'il y avait un bandeau le long de la Place dans lequel dégouline de l'eau. Elle redit que c'est juste impossible d'entendre de tels propos, elle trouve que c'est incroyable ! elle est choquée.

Christian LAVIS insiste pour visiter les écoles.

Madame le Maire lui répond qu'il avait 6 ans pour aller les visiter.

Christian LAVIS dit qu'il faut aller les visiter rapidement sans attendre 6 ans pour savoir de quoi on parle.

Madame le Maire sollicite le Conseil Municipal pour l'approbation de la délibération qui est approuvée à l'unanimité par 27 voix pour : Martine MATTEI, Marie-Pierre CHAIX, Frédéric LEBRETON, Martine RIFFARD-VOILQUE, Pierre SAPHORES, Marie-Christine COMBIER, François HAUSHERR, Véronique LARMANDE, Patrick FRANCOIS, Stanislas WNUK, Samira DAHMANI, Pierre SALOMON, Estelle FAURE-ALLIRAND, Fabien VIRET, Patricia ROCHE, Nadia BOUGUERRA, Hélène PERMINGEAT, Laurent BUREAU, Eliane SIRVENT, Denis RANCHON, Christian LAVIS, Mireille BOUVIER, Dominique HALLYNCK, Julie STEL, Antoine MURCIA, Christel PEZZOTTA, Céline PORQUET.

Délibération n° 2021-012 : PROJET DE TRAVAUX D'ISOLATION ET DE CHAUFFAGE DANS DES LOCAUX SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES – PLAN DE FINANCEMENT

Rapporteur : Monsieur Patrick FRANCOIS

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de travaux d'isolation et chauffage dans des locaux scolaires et périscolaires,

Vu le montant prévisionnel total dudit projet s'élevant à 27 926,30 € H.T. selon le plan de financement suivant :

COUT DU PROJET		RECETTES	
Postes de dépenses	Montant	Nature des recettes	Montant
Centre périscolaire Esplanade : isolation des combles	1 995,00 €	Etat : Subvention DETR / DSIL (40%)	11 170,52 €
Centre périscolaire Esplanade : climatisation réversible	11 380,00 €	Subvention SDE 07 (30%) La subvention du SDE autorise une part d'autofinancement inférieure à 20%	8 377,89 €
Ecole Roubine : isolation des combles	14 551,30 €	Département : Pass territoires (20%)	5 585,26 €
		Autofinancement de la commune	2 792,63 €
TOTAL H.T.	27 926,30 €		27 926,30 €

Considérant qu'il convient que le Conseil Municipal se prononce sur le projet et son financement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

→ **APPROUVE** le projet de travaux d'isolation et de chauffage dans des locaux scolaires et périscolaires,

→ **APPROUVE** le plan de financement proposé, pour un montant total 27 926,3 € H.T.,

→ **VOTE** à l'unanimité.

9. TARIFS COMMUNAUX – RESTAURATION SCOLAIRE

Véronique LARMANDE rappelle à l'assemblée que jusqu'en août 2015, il existait 8 tranches de tarifs pour la restauration scolaire. Celles-ci, basées sur les coefficients familiaux CAF des familles, allaient du tarif T1 à 1,81 € le repas (coefficient inférieur à 299) au tarif T8 à 4,53 € (coefficient supérieur à 1200).

Le cahier des charges était alors établi sur une cuisine bio sans produits reconstitués.

Par délibération du conseil municipal n° 2015-066 du 29 juin 2015, il a été voté le retour à trois tranches de tarifs comme suit :

QUOTIENTS FAMILIAUX	PRIX DU REPAS
T 1 : inférieur à 700	2,80 €
T 2 : de 700 à 1099	3,36 €
T 3 : supérieur à 1100	4,06 €

On note alors un déséquilibre puisque la tranche la plus basse (familles les moins aisées) était augmentée de 0,99€, tandis que dans le même temps la tranche la plus haute (familles les plus aisées) voyait son tarif diminuer de 0,47€.

Par ailleurs, le cahier des charges à ce moment-là, ne faisait plus mention de bio, la qualité des repas étant donc en baisse.

Le repas était facturé à la commune 3,40 € TTC par le prestataire.

Par délibération du conseil municipal n° 2016-077 du 11 juillet 2016, a été fixé une tarification supplémentaire pour des repas occasionnels « adultes » (*enseignants, stagiaires...*), comme suit :

RESTAURATION SCOLAIRE	Tarifs
Tarif adulte	5 €
Tarif repas de Noël organisé par les associations de parents d'élèves	Tarif enfant le plus bas (T1)

Par délibération du conseil municipal n° 2020-080 du 15 décembre 2020, le marché relatif à la restauration scolaire a été attribué à la Société « API RESTAURATION » avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2021 dont le coût prévisionnel annuel est de 111 900 € TTC pour la commune (30 000 repas annuel) et 13 428 € TTC pour l'ALPEV (3 600 repas), soit au total 125 328 € TTC pour une période scolaire.

Dans un souci de qualité et de santé publique, pour le bien-être des enfants, l'équipe municipale a souhaité que celui-ci soit en accord avec la loi EGALIM (qui doit impérativement être mise en place dans les collectivités au 1^{er} janvier 2022), tout en augmentant davantage la part du bio et des produits de qualité et durable par rapport à ce que préconise cette loi.

Le tarif facturé par le prestataire est donc passé à 3,73 € TTC/repas.

Il est donc proposé de ne pas toucher aux trois premières tranches dans la répartition des coefficients mais il est proposé une hausse de 5%, tenant compte du fait qu'il n'y a pas eu d'augmentation depuis plus de 5 ans.

Par ailleurs, il est proposé de créer deux tranches supplémentaires au-dessus du coefficient 1100 car les écarts de situations peuvent être importants à ce niveau-là.

Il est proposé aussi de créer un tarif pour les enfants extérieurs à la commune car ils sont relativement nombreux et relèvent de familles ne payant pas d'impôts sur la commune.

Il est donc proposé les tarifs suivants :

QUOTIENTS FAMILIAUX	PRIX DU REPAS jusqu'à présent	PRIX DU REPAS proposé
T 1 : de 0 à 699	2,8 €	2,94 €
T 2 : de 700 à 1099	3,36 €	3,53 €
T 3 : de 1100 à 1499	4,06 €	4,26 €
T 4 : de 1500 à 1999	4,06 €	4,46 €
T 5 : 2000 et +	4,06 €	4,67 €
Tarif enfants hors commune	Mêmes tarifs que les enfants vivant dans la commune	5,55 €
Tarif adulte	5 €	5,55 €
Tarif repas de Noël organisé par les associations de parents d'élèves	Tarif enfant le plus bas (T1)	Tarif enfant le plus bas (T1)

Il est proposé également le principe d'acter la révision annuelle de ces tarifs sur le rythme de l'inflation.

Une demande auprès des familles inscrites a été envoyée afin qu'elles fournissent une attestation de coefficient CAF à jour pour permettre une application de ces nouveaux tarifs au 1^{er} mars 2021.

Les familles extérieures pourront bénéficier de leurs tarifs actuels jusqu'à la fin de l'année scolaire, avant de se voir appliquer le nouveau tarif à partir de la rentrée de septembre 2021.

La commission « Education-Enfance-Jeunesse et Affaires Scolaires » a émis un avis favorable en date du 8 février 2021.

Ainsi, il est demandé à l'assemblée d'approuver cette nouvelle tarification.

Christian LAVIS indique que dans cette présentation du projet de délibération, Véronique LARMANDE semble très critique sur la tarification actuelle. Il rappelle toutefois que la délibération du 29 juin 2015 fixant les tarifs avait été adoptée à l'unanimité du conseil municipal. Par ailleurs, ces nouveaux tarifs avaient été fixés alors que le coût facturé par API était de 3,84 €, et non 3,40 € comme affirmé dans la note de synthèse. En effet, le passage du prix de marché à 3,40 € est entré en vigueur un an plus tard avec le renouvellement du marché pour lequel il avait été décidé de remplacer le recours systématique au bio par un recours aux productions locales en général et ardéchoises en particulier. Il la renvoie au procès-verbal de la séance du 11 juillet 2016 qui relate ces échanges, avec une approbation de la délibération à l'unanimité, Christian MAULAVÉ n'ayant pas été le dernier à défendre la solution retenue. Le groupe ne peut donc la laisser affirmer que la qualité des repas était en baisse car les producteurs locaux, même s'ils ne sont pas en production biologique mais en agriculture raisonnée, fournissent des produits de qualité. Même si le bio s'est développé, il ne suffit pas encore à répondre aux besoins en approvisionnement local. Il précise que la loi EGALIM n'impose pas le bio mais insiste surtout sur la qualité et l'origine des produits, ce qui était déjà le cas avec le marché actuel. Ainsi, avec non pas une augmentation entre 2015 et 2021, mais avec une baisse de 3,84 € en 2015 à 3,73 € en 2021, rien ne justifie donc d'augmenter le tarif facturé aux familles.

Céline PORQUET est tout à fait d'accord avec les propos de Christian LAVIS, elle votera donc contre cette délibération.

Véronique LARMANDE précise que la loi EGALIM impose au minimum 20 % de produits bio dans la restauration collective et au minimum 50 % de produits de qualité durable.

Madame le Maire rajoute que dans le marché, il n'y a pas que du bio, il y a aussi du local

Céline PORQUET s'interroge sur les 50 % de produits de qualité durable.

Véronique LARMANDE répond qu'il s'agit de produits de qualité, labellisés qui ne sont pas forcément bio mais issu d'agriculture raisonnée. Il s'agit de tout ce qui est labellisé, au niveau des poissons, des viandes label rouge, etc...

Céline PORQUET dit qu'il n'y a pas plus bio et écologique que le passage du jardin à l'assiette. Un produit dont on ne connaît pas sa provenance n'est pas un produit écologique. Elle estime que l'écologie, le bio, c'est un truc de dingue. Elle pense qu'il n'y a rien de mieux que de produire et de consommer sur place. Au fur et à mesure, on s'étend sur la commune et le département d'à côté. Le bio peut provenir de n'importe où, il n'y a rien de pire.

Véronique LARMANDE indique que la commune a la chance d'avoir un prestataire qui travaille avec des produits majoritairement locaux.

Céline PORQUET évoque le projet de cuisine centrale et demande où il en est.

Madame le Maire demande combien faut-il rajouter dans le budget si on rajoute le projet de la cuisine centrale qui est une nécessité.

Céline PORQUET revient sur le R.O.B. et redit qu'il convient d'avoir une vision à long terme.

Madame le Maire rebondit sur cette vision à long terme et lui dit que ce projet ne peut se concrétiser en 6 mois. Elle lui rappelle qu'en tant qu'élue à la région, elle pourrait apporter des solutions. Elle les attend « les bras ouverts ».

Céline PORQUET dit qu'elle en proposera. Elle pense que c'est dommage, la cuisine centrale serait une bonne idée.

Véronique LARMANDE évoque le choix du prestataire pour le nouveau marché de la restauration scolaire et précise que la commune ne s'engageait pas sur une longue durée pour se laisser justement la possibilité de réfléchir à une solution plus appropriée.

Christel PEZZOTTA dit qu'il est souhaité d'instaurer un tarif différencié pour les enfants domiciliés hors de la commune au motif que leurs parents ne sont pas contribuables. Elle a déjà dit en commission qu'elle rejette ce terme de différenciation entre les enfants, car ces enfants permettent le maintien de classes dans les établissements scolaires. Le choix fait par ces familles de venir à Viviers se fait bien souvent parce qu'elles travaillent sur la commune ou y disposent d'un mode de garde. Les pénaliser ainsi financièrement n'est pas juste. De plus, elle indique que certaines familles qui n'habitent pas Viviers mais qui y possèdent un bien sont contribuables. Ils seront donc doublement pénalisés. Enfin, avec la suppression de la taxe d'habitation, désormais un certain nombre de familles, celles qui sont locataires de leur logement, ne sont plus contribuables de la commune. Si l'on suit ce raisonnement absurde, il faudrait donc aussi leur faire payer le prix fort ?

Madame le Maire indique qu'il y a tout de même des adresses lors des inscriptions et les $\frac{3}{4}$ des enfants sont aussi dans une école privée et non pas dans une école publique, donc pour faire gonfler les effectifs, il faut parler des enfants inscrits à l'école publique. Ce sont donc des extérieurs qui n'habitent pas sur la commune après vérification du domicile des parents. Elle rappelle que par rapport au prix de revient du tarif, même pour ces enfants, la commune participe au prix du repas.

Christel PEZZOTTA dit qu'elle fait un choix symboliquement politique.

Madame le Maire précise qu'il s'agit de centimes d'euros.

Christel PEZZOTTA précise que pour certains enfants, le repas du midi est souvent le plus important et le seul équilibré et de devoir les différencier de cette façon sur ce sujet, elle estime que c'est très grave.

Madame le Maire redit qu'il s'agit de centimes d'euros par repas. Elle précise que la plupart des communes appliquent aussi un tarif extérieur pour ces enfants.

Julie STEL explique qu'à l'heure où l'Etat met en œuvre des dispositifs pour aider certaines communes à mettre en place des tarifs plus bas pour la cantine avec le dispositif « cantine à 1 € », la commune de Viviers va, quant à elle, augmenter les tarifs ! Elle indique que le nouveau tarif de la tranche la plus élevée représente un coût annuel pour un enfant, de plus de 650 €. Il représente près de 800 € pour un enfant hors commune, quels que soient les revenus de la famille. Elle est particulièrement surprise que ce projet de délibération soit porté par une adjointe qui a mis en avant dans sa présentation de candidature aux élections qu'elle avait été présidente de l'APEL de 2011 à 2016. Les nouveaux tarifs vont directement toucher 18 enfants scolarisés dans le privé qui verront leur tarif de cantine doubler et 17 pour qui l'augmentation atteindra + 65%. Ce sont probablement autant d'enfants qui ne pourront rester scolariser sur la commune, ce qui pourrait entraîner non pas la fermeture d'une, mais de 2 classes !

Véronique LARMANDE précise qu'il s'agit encore de tarifs non scolarisés sur la commune où la part communale est de 36,86 %. Elle précise qu'un repas coûte réellement à la commune, pour chaque enfant, 8,79 €. Elle pense qu'il est apparu normal, que pour des enfants hors commune comme cela se passe dans d'autres communes sur le territoire, d'appliquer un tarif différencié. Mais ce n'est pas pour viser une école par rapport à une autre.

Christel PEZZOTTA dit qu'il est question de différencier les écoles privées et les écoles publiques.

Véronique LARMANDE répond par la négative et dit que c'est mal la connaître.

Christel PEZZOTTA dit que si ce n'était pas le cas, une telle délibération ne serait pas présentée au conseil municipal. Elle pense que ce n'est pas possible autrement. Elle indique qu'il est possible d'augmenter autre chose mais surtout pas les tarifs de la restauration scolaire et pas en période de COVID.

Samira DAHMANI indique que l'idée d'évoquer une hausse des tarifs de la cantine que ce soit en période ou hors période COVID, il y aurait eu les mêmes réflexions de la part de Christel PEZZOTTA. Elle dit que les élus de l'opposition sont là pour faire de l'opposition.

Christel PEZZOTTA dit qu'elle ne peut pas laisser dire cela.

Samira DAHMANI demande de laisser la crise sanitaire où elle est car le débat aurait tout de même eu lieu. La commune a décidé d'apporter une alimentation de qualité aux enfants avec une alimentation pauvre en graisse, en sucre, riche en fruits et légumes, pauvre en protéines d'origines carnées d'où l'augmentation du nombre de repas végétarien dans les menus ; cette amélioration engendre sans aucune surprise une hausse des coûts qui ne doit pas être supporté dans son intégralité uniquement par la commune et qui va effectivement nécessiter la participation des familles

Samira DAHMANI rappelle aussi que la crise sanitaire liée à la Covid 19 qui évolue depuis 1 an et qui est loin d'être terminée, a imposé une adaptation du service de cantine au nombre d'enfants scolarisés. Elle rappelle que les mesures sanitaires imposées dans les cantines ont amené par exemple, la municipalité à ouvrir un nouveau lieu d'accueil à l'Orangerie pour les élèves de l'école Notre Dame. Ces aménagements représentent donc une contrainte financière pour la commune. Et la crise sanitaire étant loin d'être terminée, il est un devoir de prendre en compte ces diverses augmentations de charges. La commune aurait pu faire le choix d'un tarif unique pour tous (dans les commerces de proximité, le prix des choses ne dépend pas du quotient familial). Or, la commune a fait le choix d'une modulation tarifaire avec une tarification progressive au plus près des revenus des parents, en ajoutant deux tranches supplémentaires à celles qui pré existaient ; cela conditionne ainsi l'effectivité du droit à la cantine pour tous. Bien sûr, toute tarification à la hausse est un sujet sensible et elle comprend la vive réaction de la part des élus de l'opposition. Elle précise que le CCAS accueillera toute famille qui soumettrait une difficulté au regard des nouvelles dispositions tarifaires. Chaque dossier sera étudié avec attention pour apporter toute aide nécessaire et justifiée. Concernant la tarification « hors commune », il ne s'agit pas de différencier les enfants car Christel PEZZOTTA a raison, ils sont tous identiques. Il est question de différencier les tarifs. Cette tarification existe dans bien d'autres communes. La commune n'a pas le privilège de son usage. Elle va concerner essentiellement, des familles qui ont fait le choix d'inscrire leurs enfants dans une école privée. L'effort financier fourni par la commune pour le service cantine pour ces enfants-là continuera d'ailleurs de s'appliquer par la prise en charge partielle du prix de revient global du coût du repas et par la mise à disposition des locaux nécessaires pour répondre au respect des mesures sanitaires pour ces enfants-là.

Véronique LARMANDE intervient pour revenir à ce que disait Julie STEL en donnant l'exemple d'un enfant qui payait 4,06 € pour un quotient familial supérieur à 1100, s'il paye 4,67 €, cela représente un surcoût de 2,44 € par semaine, sachant qu'il y a 36 semaines d'écoles sur une année scolaire, cela revient à 87,84 €.

Dominique HALLYNCK indique que si c'est si minime que ça, ce n'est pas nécessaire d'augmenter, il faut laisser à zéro. Concernant le coût global de la cantine, en comparaison avec d'autres communes, il évoque une nuance au sujet du coût moyen entre l'école publique et l'école privée sur le service au niveau du personnel qui est plus nombreux à l'école publique alors que pour l'école privée un seul agent est mis à disposition. Il précise que le reste du personnel est pris en charge par l'école, il lui semble, par des bénévoles ou enseignants ou personnes financées par l'OGEC. Or, si les communes fixent librement les tarifs de leurs services publics, les différentes possibilités de tarification restent toutefois soumises à quelques principes fondamentaux dont celui de ne jamais dépasser le coût réel de celui du prix du service apporté. Or, sachant que le prix pour l'école privée s'élève à 3,73 € + quelques dizaines de centimes (pas de montant exact) mais le tarif sera très loin encore des 5,55 €. Cela veut dire que la commune va surfacturer à certaines familles le coût du service apporté ce qui n'est pas légal. Il indique que si la délibération est maintenue en ce sens, il ne manquera pas de faire valoir le fait que ce n'est pas légal car ce n'est pas juste pour ces familles. Il est dit qu'il s'agit d'une délibération qui ne vise pas l'école privée mais constate que l'impact pour l'école publique, c'est zéro et l'impact pour les enfants extérieurs dans le privé, c'est 2 classes. Comme l'a indiqué Julie STEL, pour certaines familles qui sont dans les tarifs les plus bas, scolarisés dans le privé,

c'est de fait une exclusion de ces écoles. Suite à une communication sur le sujet, il a eu des retours des familles qui ne pourront plus les scolariser. Cela fera faire des économies à l'école mais sans doute avec une réduction du nombre d'enfants. Ensuite, il a été mis en avant que la commune a fait le choix d'aller plus loin que la loi EGALIM. C'est donc à la commune d'assumer financièrement ce choix et il ne faut pas le répercuter sur les familles. Il s'agit d'un choix politique. Il est possible de financer ce surcoût par des économies et suggère une proposition très simple : le surcoût annuel pour 30 000 repas est de 10 000 € puisque le surcoût est de 33 centimes par repas. Il rappelle que l'augmentation du nombre d'élus bénéficiant d'indemnités entraîne une charge annuelle supplémentaire de 16 000 €. Il dit qu'il suffit donc de revenir à la situation antérieure, avec moins d'élus indemnisés ; et il n'y aura pas besoin d'augmenter les tarifs. Par cette décision, il est montré que la commune préfère privilégier le versement d'indemnités à tous les élus de la majorité, au portefeuille des familles ! et trouve cela dommage.

Christian LAVIS dit que ce qui est proposé est un véritable travail de fossoyeurs des écoles, il estime que c'est contraire à l'intérêt des enfants. Il demande de maintenir les tarifs existants et de retirer cette délibération.

Samira DAHMANI tient à préciser que concernant l'école privée, il y a un gros problème de place dans la cantine scolaire et que régulièrement il est noté des messages dans les carnets des enfants informant les parents qui peuvent ne pas mettre leurs enfants à la cantine scolaire, de ne pas les inscrire. Ce problème de place s'est aggravé avec la mise en place des nouvelles mesures sanitaires. Donc, elle ne pense pas qu'une hausse de la tarification de la cantine n'affecte l'école privée par la fermeture de deux classes.

Elle précise qu'aujourd'hui, c'est la Direction de cette école qui demande instamment aux parents qui le peuvent, de garder leurs enfants à la maison pour ne pas les inscrire à la cantine.

Véronique LARMANDE voudrait compléter sur les chiffres des enfants inscrits à la cantine : 49 à l'Ecole Lamarque et 72 enfants sur l'Ecole de la Roubine soit au total : 121 enfants sur les écoles publiques, 179 enfants sur les écoles privées. Evidemment, tous ces enfants ne fréquentent pas régulièrement la cantine. Sur les écoles publiques, il y a 72 enfants qui sont inscrit régulièrement. Pour bon nombre d'enfant, cela va générer que quelques centimes d'euros.

Antoine MURCIA s'adresse à Samira DAHMANI au sujet des mots sur les carnets pour dire que cela existe depuis 20 ans, donc il pense qu'il s'agit uniquement d'un problème de locaux. Il constate que l'école privée a un certain succès et si cela fonctionne, il n'est pas nécessaire d'apporter des modifications pour éviter la fermeture des classes. Il précise qu'un problème d'éducation pourrait se poser et que les enfants risquent de partir ailleurs. Il souhaite revenir sur les propos de Samira DAHMANI et explique que si le groupe est dans l'opposition, ce n'est pas pour dire non à tout et rappelle la valeur qui unit tous les élus qui est la démocratie. Il rappelle aussi que le groupe ne vote pas contre sur tous les points et lui demande de ne pas faire d'amalgame et être dénommé « la minorité » qui est aussi constructive, plutôt que l'opposition.

Madame le Maire sollicite le Conseil Municipal pour l'approbation de la délibération qui est approuvée par 19 voix pour : Martine MATTEI, Marie-Pierre CHAIX, Frédéric LEBRETON, Martine RIFFARD-VOILQUE, Pierre SAPHORES, Marie-Christine COMBIER, François HAUSHERR, Véronique LARMANDE, Patrick FRANCOIS, Stanislas WNUK, Samira DAHMANI, Pierre SALOMON, Estelle FAURE-ALLIRAND, Fabien VIRET, Patricia ROCHE, Nadia BOUGUERRA, Hélène PERMINGEAT, Laurent BUREAU, Eliane SIRVENT et 7 voix contre : Christian LAVIS, Mireille BOUVIER, Dominique HALLYNCK, Julie STEL, Antoine MURCIA, Christel PEZZOTTA, Céline PORQUET et une abstention : Denis RANCHON.

Dominique HALLYNCK signale que le différé de mise en place du tarif extérieur n'apparaît pas dans le corps de la délibération puisqu'il est dit que tous les tarifs seront applicables au 1er mars.

Véronique LARMANDE présente ses excuses et en prend note.

Julie STEL demande pourquoi le tarif extérieur s'applique à la rentrée scolaire et les autres au 1^{er} mars. Elle demande pourquoi il ne serait pas possible d'appliquer tous ces nouveaux tarifs à la rentrée scolaire.

Véronique LARMANDE explique que dans le nouveau marché de restauration scolaire, les prix du prestataire ont été effectifs à compter du 1^{er} janvier 2021.

Dominique HALLYNCK redit que dans le texte de la délibération, il est fixé les tarifs scolaires à compter du 1^{er} mars 2021, sans la date d'application différés pour les tarifs extérieurs, donc il a été voté une augmentation à 5,55 € au 1^{er} mars pour les enfants extérieurs.

Madame le Maire explique qu'il s'agit d'une erreur qui sera corrigée puisqu'il est indiqué que le tarif extérieur prend effet à compter du 1^{er} septembre 2021.

Pierre SALOMON le remercie d'avoir alerté après le vote de la délibération.

Dominique HALLYNCK répond qu'il avait alerté sur le tarif à 5,55 € pour les extérieurs de l'école privée qui était supérieur au tarif du repas et que ce n'était pas légal.

Pierre SALOMON indique qu'il a un immense respect pour la démocratie et pour la fonction de l'opposition pour laquelle l'opposition est en minorité et ce qui vient d'être fait prouve qu'il s'agit d'une procédure qu'il ne trouve pas honnête. Il ne parle pas du fond des arguments mais simplement de la forme car il n'apprécie pas d'attendre le vote de la délibération pour dire qu'il y a une erreur.

Christian LAVIS avait demandé le retrait de cette délibération qui n'a pas été accordé. Il dit que c'est un choix mais qu'il ne faudra pas se plaindre après.

Suite à cette intervention, Madame le Maire sollicite un nouveau vote sur la délibération corrigée qui est approuvée par 19 voix pour : Martine MATTEI, Marie-Pierre CHAIX, Frédéric LEBRETON, Martine RIFFARD-VOILQUE, Pierre SAPHORES, Marie-Christine COMBIER, François HAUSHERR, Véronique LARMANDE, Patrick FRANCOIS, Stanislas WNUK, Samira DAHMANI, Pierre SALOMON, Estelle FAURE-ALLIRAND, Fabien VIRET, Patricia ROCHE, Nadia BOUGUERRA, Hélène PERMINGEAT, Laurent BUREAU, Eliane SIRVENT et 7 voix contre : Christian LAVIS, Mireille BOUVIER, Dominique HALLYNCK, Julie STEL, Antoine MURCIA, Christel PEZZOTTA, Céline PORQUET et une abstention : Denis RANCHON.

Délibération n° 2021-013 : TARIFS COMMUNAUX – RESTAURATION SCOLAIRE

Rapporteur : Madame Véronique LARMANDE

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2015-066 du 29 juin 2015 relative aux nouveaux tarifs de la restauration scolaire applicable depuis le 31 août 2015,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2016-077 du 11 juillet 2016 relative à la fixation d'un tarif unique pour le repas de Noël organisé par les associations des parents d'élèves,

Considérant que dans un souci de qualité et de santé publique, pour le bien-être des enfants, il est souhaitable que les repas proposés soient d'ores et déjà en accord avec la loi EGALIM (qui doit impérativement être mise en place dans les collectivités au 1^{er} janvier 2022), tout en augmentant davantage la part du bio et des produits de qualité et durables par rapport à ce que préconise cette loi,

Considérant qu'il convient de réajuster les tranches tarifaires sur la base de 5 quotients familiaux, en raison de l'augmentation du prix du repas (3,54 € HT soit 3,73 € TTC) suite à l'attribution du nouveau marché relatif à la restauration scolaire et du déséquilibre entre la 1^{ère} et la dernière tranche de tarif,

Vu l'avis favorable de la commission « Education-Enfance-Jeunesse et Affaires Scolaires » en date du 8 février 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

⇒ FIXE comme suit les tarifs concernant la restauration scolaire :

→ à compter du 1er mars 2021 :

QUOTIENTS FAMILIAUX	PRIX DU REPAS
T 1 : de 0 à 699	2,94 €
T 2 : de 700 à 1099	3,53 €
T 3 : de 1100 à 1499	4,26 €
T 4 : de 1500 à 1999	4,46 €
T 5 : 2000 et +	4,67 €
Tarif adulte	5,55 €

Tarif repas de Noël organisé par les associations de parents d'élèves	Tarif enfant le plus bas (T1)
---	-------------------------------

→ à compter du 1er septembre 2021 :

QUOTIENTS FAMILIAUX	PRIX DU REPAS
Tarif enfants hors commune	5,55 €

⇒ **VOTE** 19 voix pour, 7 voix contre et une abstention.

10. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS COMMUNAUX

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du Conseil Municipal n ° 2021-004 du 19 janvier 2021, il a été approuvé la transformation des postes suivants :

→ Adjoint technique en Agent de maîtrise au 20/01/2021 : 1 poste

→ Adjoint technique principal de 2^{ème} classe en Agent de maîtrise au 20/01/2021 : 1 poste

1 - Suite à la vacance d'emploi d'un adjoint technique principal de 1^{ère} classe non pourvu depuis le 26 mai 2020 et suite à la transformation de poste d'un adjoint technique principal de 2^{ème} classe et après avis favorable du Comité Technique en date du 3 février 2021, il est proposé la suppression des 2 postes suivants :

- Adjoint technique principal de 1^{ère} classe (*vacance d'emploi*)
- Adjoint technique principal de 2^{ème} classe (*transformé en agent de maîtrise*)

2 – Par délibération du Conseil Municipal n° 2020-016 du 15 septembre 2020, un poste de rédacteur a été créé. Après recherches, ce poste n'a pu être pourvu. Un agent administratif a été recruté. Il est donc proposé de créer le poste d'adjoint administratif au 1^{er} mars 2021 et de supprimer le poste de rédacteur lors du prochain Conseil Municipal, ainsi que le poste de brigadier-chef principal.

Ainsi, afin de donner une meilleure visibilité aux élus, le tableau complet des effectifs des emplois permanents sera repris dans la délibération et s'établit comme suit :

Filière/grade	Situation actuelle	Modification	Nouvelle situation	Observations
Emplois fonctionnels				
Directeur Général des Services 2000 à 10000 habitants	1 TC		1 TC	
Filière administrative				
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	2 TC		2 TC	1 mise à dispo
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	1 TC		1 TC	Tps partiel 80%
Rédacteur	1 TC		1 TC	Recrutement en cours
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	2 TC		2 TC	
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	4 TC		4 TC	1 en disponibilité le 06/10/2020
Adjoint administratif	1 TC	+ 1 TC	2 TC	
Filière animation				
Animateur principal de 2 ^{ème} classe	1 TC		1 TC	
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	1 TC		1 TC	
Adjoint d'animation	1 TNC 32/35 ^e 1 TNC 30/35 ^e 1 TNC 17,50/35 ^e		1 TNC 32/35 ^e 1 TNC 30/35 ^e 1 TNC 17,50/35 ^e	

Filière culturelle – secteur patrimoine et bibliothèque				
Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	1 TNC 17,50/35 ^e		1 TNC 17,50/35 ^e	
Filière sociale				
Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	3 TC		3 TC	
Filière Police Municipale				
Chef de service PM principal 1 ^{ère} classe	1 TC		1 TC	
Brigadier- chef principal	1 TC		1 TC	vacant
Gardien-Brigadier	1 TC		1 TC	
Filière sportive				
Educateur APS principal 1 ^{ère} classe	1 TC		1 TC	Tps partiel 80%
Filière technique				
Agent de maîtrise	3 TC		3 TC	
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	3 TC	-1TC	2 TC	
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	4 TC 1 TNC 32/35 ^e 1 TNC 30,50/35 ^e 1 TNC 29/35 ^e	-1 TC	3 TC 1 TNC 32/35 ^e 1 TNC 30,50/35 ^e 1 TNC 29/35 ^e	
Adjoint technique	9 TC 1 TNC 32/35 ^e 1 TNC 21,50/35 ^e 1 TNC 20/35 ^e 1TNC 17,50/35 ^e 1TNC 8/35 ^e		9 TC 1 TNC 32/35 ^e 1 TNC 21,50/35 ^e 1 TNC 20/35 ^e 1 TNC 17,50/35 ^e 1 TNC 8/35 ^e	En CDI
TOTAUX	40 TC 12 TNC 8,20 ETP		39 TC 12 TNC 8,20 ETP	

Céline PORQUET demande pourquoi ne pas supprimer le poste de Rédacteur lors de cette séance.

Madame le Maire explique que tout d’abord, il est créé le poste d’Adjoint Administratif et ensuite le poste de Rédacteur pourra être supprimé après avis du Comité Technique. En effet, il faut obligatoirement l’avis du Comité Technique pour les suppressions de postes avant de les présenter en Conseil Municipal. Elle précise qu’il sera aussi prévu la suppression du poste de Brigadier-Chef de police principale au prochain Conseil Municipal.

Madame le Maire sollicite le Conseil Municipal pour l’approbation de la délibération qui est approuvée à l’unanimité par 27 voix pour : Martine MATTEI, Marie-Pierre CHAIX, Frédéric LEBRETON, Martine RIFFARD-VOILQUE, Pierre SAPHORES, Marie-Christine COMBIER, François HAUSHERR, Véronique LARMANDE, Patrick FRANCOIS, Stanislas WNUK, Samira DAHMANI, Pierre SALOMON, Estelle FAURE-ALLIRAND, Fabien VIRET, Patricia ROCHE, Nadia BOUGUERRA, Hélène PERMINGEAT, Laurent BUREAU, Eliane SIRVENT, Denis RANCHON, Christian LAVIS, Mireille BOUVIER, Dominique HALLYNCK, Julie STEL, Antoine MURCIA, Christel PEZZOTTA, Céline PORQUET.

Délibération n° 2021-014 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS COMMUNAUX

Rapporteur : Madame Martine MATTEI

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 34,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-016 du 15 septembre 2020 relative à la création d’un poste de rédacteur,

Vu la délibération du Conseil Municipal n ° 2021-004 du 19 janvier 2021, relative à la transformation de deux postes (adjoint technique et adjoint technique principal de 2^{ème} classe),

Vu le tableau des effectifs,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant la suppression de deux postes à temps complet : un adjoint technique principal de 1^{ère} classe et un adjoint technique principal de 2^{ème} classe,

Considérant la création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 3 février 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

⇒ **DECIDE** la suppression des postes à temps complet suivants :

1. Adjoint technique principal de 1^{ère} classe au 01/03/2021 : 1 poste
2. Adjoint technique principal de 2^{ème} classe au 01/03/2021 : 1 poste

⇒ **DECIDE** la création du poste d'adjoint administratif à temps complet au 1^{er} mars 2021,

⇒ **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs qui s'établit comme suit :

Filière/grade	Situation au 01/01/2021
Emplois fonctionnels	
Directeur Général des Services 2000 à 10000 habitants	1 TC
Filière administrative	
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	2 TC
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	1 TC
Rédacteur	1 TC
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	2 TC
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	4 TC
Adjoint administratif	2 TC
Filière animation	
Animateur principal de 2 ^{ème} classe	1 TC
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	1 TC
Adjoint d'animation	1 TNC 32/35 ^e 1 TNC 30/35 ^e 1 TNC 17,50/35 ^e
Filière culturelle – secteur patrimoine et bibliothèque	
Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	1 TNC 17,50/35 ^e
Filière sociale	
Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	3 TC
Filière Police Municipale	
Chef de service PM principal 1 ^{ère} classe	1 TC
Gardien-Brigadier	1 TC
Brigadier-Chef Principal	1 TC
Filière sportive	
Educateur APS principal 1 ^{ère} classe	1 TC
Filière technique	
Agent de maîtrise	3 TC
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	2 TC
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	3 TC 1 TNC 32/35 ^e 1 TNC 30.50/35 ^e 1 TNC 29/35 ^e
Adjoint technique	9 TC 1 TNC 32/35 ^e 1 TNC 21,50/35 ^e 1 TNC 20/35 ^e

	1 TNC 17.50/35e 1 TNC 8/35e
--	--------------------------------

⇒ **VOTE** à l'unanimité.

11. INFORMATIONS DIVERSES

Madame le Maire présente les décisions adoptées du 8 janvier au 10 février 2021 :

N° et date	Prestataires ou bénéficiaires et objets	Montants et incidences financières
2021-001 DU 08.01.21	Finances / Contrat de maintenance des installations de chauffage avec ENGIE	Durée : 9 mois 3 181,20 € TTC
2021-002 DU 29.01.21	Service Affaires Scolaires et Périscolaires / Convention de partenariat n° 1-2021 « animations pédagogiques » entre la commune de Viviers et le Centre International Construction et Patrimoine (C.I.C.P.)	Durée : Année scolaire 2020-2021
2021-003 DU 02.02.21	Service Sports – Vie Associative / Convention d'occupation d'une partie du bâtiment « La Joannade » sis 38, Faubourg Latrau entre la commune de Viviers et l'Association « Le Chat Libre de Viviers »	Durée : 1 an renouvelable tacitement sans excéder 12 ans
2021-004 DU 02.02.21	Service Sports – Vie Associative / Convention de mise à disposition d'un terrain sis Ile Saint Nicolas entre la commune de Viviers et l'Association « Les Archers de Roqueplane »	Durée : 1 an renouvelable tacitement sans excéder 12 ans

QUESTIONS ORALES PAR LE GROUPE « VIVIERS AU CŒUR » :

Organisation de la commission Enfance – Christel PEZZOTTA

Le 8 février nous sommes convoqués à une commission Enfance jeunesse à 17h. L'heure est ensuite modifiée et passe à 18h30.

Au vu de la nouvelle heure et du couvre-feu il nous est dit sur le courrier que cette commission doit se passer en priorité en visio pour les élus qui le souhaitent (le courrier ne nous demande pas de nous signaler) et vous écrivez qu'un lien nous sera envoyé ultérieurement.

Nous avons attendu jusqu'à 18h10 mais nous n'avons jamais reçu de lien pour participer à la commission.

Vigilante et très concernées par l'ordre du jour (nouveaux tarifs de la cantine), nous sommes donc venues sur place. A notre grande surprise rien n'est prévu dans la salle de réunion pour une visio. Elle n'a donc jamais été envisagée.

Pouvez-vous nous expliquer pourquoi cette réunion n'a pas été accessible en visio ? Et pourquoi nous n'avons pas été informées de ce changement ?

Réponse par Véronique LARMANDE :

« Effectivement, habituellement il était demandé que les personnes qui souhaitaient assister aux réunions en visio se signalent, cela n'a pas été fait cette fois-ci, donc comme personne s'est signalé, la réunion a eu lieu en présentiel. il s'agit d'une erreur de formulation de la proposition de la visioconférence.

Crise sanitaire - Précarité de certains étudiants – Christel PEZZOTTA

Lors de la commission Enfance-Jeunesse du 8 février, j'ai exprimé mon inquiétude et alerté les membres de la commission sur la situation des étudiants de notre territoire à cause de la pandémie.

Christian LAVIS a relayé cette préoccupation lors du conseil communautaire du jeudi 11 février, en demandant la mise en place d'une enveloppe financière spécifique, comme nous avons su le faire lors du tremblement de terre, en complément des dispositifs nationaux (repas à un euro, ticket psy), et une communication spécifique à destination de ces jeunes.

Il est en effet primordial aujourd'hui de savoir si les jeunes du territoire ont pu garder leur job étudiant, s'ils arrivent à se nourrir correctement, à s'acheter des produits d'hygiène, payer leurs factures, leur assurance. Il faut savoir comment ils vont et comment vont leurs amis (le taux de suicide n'a jamais été autant élevé), savoir dans quel état psychologique ils se trouvent.

Alors même que certains jeunes n'osent parler de leurs difficultés à leurs amis ou à leur famille, nous ne pouvons nous contenter de la réponse apportée par les responsables de la DRAGA à ce sujet en se contentant d'attendre les appels à l'aide des jeunes auprès des CCAS ou des maisons France Services. Au contraire, il faut être proactif et lancer un état des lieux rapidement en joignant par téléphone, comme cela a été fait pour les seniors, chaque jeune du territoire qui fait des études.

Ce travail va être fastidieux mais est nécessaire pour ne laisser aucun jeune décrocher, à l'abandon et dans la précarité. Ce suivi doit être assuré jusqu'à la rentrée de septembre pour être sûr que tous auront trouvé une solution pour reprendre leurs études dans de bonnes conditions. Il y va de la responsabilité de chacun.

Christel PEZZOTTA supplie Madame le Maire de ne pas avoir une réponse identique à celle de la CCDRAGA, car elle estime que c'est une honte.

Réponse par Martine RIFFARD-VOILQUE :

« Il s'agit là d'un sujet important, qui mérite qu'on l'examine avec attention, au-delà des évocations que l'on trouve ces derniers jours dans la presse et de l'émotion légitime que cela peut susciter.

Pour savoir de quoi l'on parle, je vais détailler le dispositif existant en faveur des étudiants depuis le début de la crise sanitaire :

1) Les dernières annonces du gouvernement en date du 21 janvier 2021 :

- 2 repas par jour à 1 euro pour tous les étudiants

Face à la précarité alimentaire, depuis le 25 janvier 2021, TOUS les étudiants peuvent bénéficier de deux repas par jour, le déjeuner et le dîner, pour le prix d'un euro le repas dans les restaurants universitaires, exclusivement en vente à emporter, COVID oblige.

Depuis la rentrée de septembre, les Crous avaient mis en place un repas à un euro (contre 3,30 euros antérieurement), réservés aux seuls étudiants boursiers. Le nouveau dispositif s'étend aux étudiants non-boursiers et aux étudiants internationaux, sans condition de ressources.

Pour en bénéficier, il leur suffit d'activer leur [compte izly](#) (compte Crous) et utiliser le moyen de paiement de leur choix (carte izly, CB, espèce). Liste des points de vente ouverts sur le site internet des CROUS.

Une deuxième mesure a été mise en place depuis le 25 janvier 2021 :

- Un chèque d'accompagnement psychologique pour les étudiants en situation de mal-être

Ce chèque d'accompagnement psychologique a été créé pour les étudiants en détresse psychologique à cause de la crise sanitaire à partir du 1er février 2021. L'objectif étant de permettre à ceux qui en ont besoin de pouvoir consulter un professionnel - psychologue, psychiatre - de ville comme universitaires, et de suivre des soins. Tous les étudiants qui en font la demande peuvent en bénéficier depuis février.

Les Bureaux d'aide psychologique universitaires (BAPU) sont des centres de consultation ouverts à tous les étudiants qui souhaitent une aide psychologique (coordonnées sur le site des Crous). Les consultations sont prises en charge à 100 % par la Sécurité sociale et les mutuelles, il n'y a pas d'avance de frais.

Le site soutien-etudiant.info, fournit les contacts de tous les dispositifs gratuits d'aide psychologique, classés par académie ainsi que des conseils et de nombreuses lignes d'écoute.

Par exemple, le service [Fil santé jeunes](#), composé de médecins et de psychologues, répond à leurs questions en matière de santé tous les jours de 9h à 23h au 0 800 235 236, un numéro d'appel anonyme et gratuit. Le service est accessible par tchat du lundi au dimanche de 9h à 22h.

2) Et depuis le début de la crise sanitaire :

- Aide exceptionnelle de 150 euros versée début décembre 2020 à chaque étudiant boursier avec son versement habituel de bourses ;
- Gel des loyers en cité universitaire jusqu'au 1^{er} septembre 2021 ;
- Repas universitaires à 1 euro pour les boursiers ;
- Renforcement des aides ponctuelles d'urgence pour soutenir tous les étudiants (boursiers ou non) en situation d'urgence (besoins alimentaires, paiement de loyers ou frais de santé) ;
- Droits à bourse recalculés sur la base des revenus 2020 et non sur ceux de 2018 (si l'étudiant en fait la demande). Possibilité de faire une demande de bourse si les revenus familiaux ont connu une baisse durable et notable, notamment en raison de la crise sanitaire. La demande de bourse peut alors être réexaminée sur [MesServices.etudiant.gouv.fr](https://meservices.etudiant.gouv.fr) . Des justificatifs permettant d'étudier leur nouvelle situation sont demandés, comme une attestation de Pôle emploi avec le montant des indemnités journalières pour un parent au chômage ou une copie des bulletins de salaire des mois concernés pour un chômage partiel.
- Revalorisation des bourses sur critères sociaux pour la 2^e année consécutive ;
- Déploiement de 20 000 emplois étudiants pour venir en soutien aux étudiants décrocheurs, contrats de tuteurs 10h/semaine passés avec le Crous pour 4 mois : les étudiants en fin de cursus aident ceux de L1 et L2 à poursuivre leurs cours, 1 600 emplois d'étudiants en résidence universitaire qui sont des ambassadeurs pour lutter contre l'isolement des jeunes en cité U ;
- La plateforme [1jeune1solution](https://1jeune1solution.fr) est mise en place par le ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion pour accompagner, former et faciliter l'entrée dans la vie professionnelle des jeunes, particulièrement touchés par les conséquences de la crise. Les entreprises qui recrutent des jeunes de moins de 26 ans bénéficient d'une compensation de charge de 4000€. Des parcours personnalisés sont proposés aux jeunes déscolarisés 16/18 ans, et 18/30 ans pour des jeunes décrocheurs avec projet d'accès à l'emploi, par les Missions locales ;
- Les [AGORAé](https://agora.fr) proposent notamment des épiceries solidaires accessibles sur critères sociaux pour une aide alimentaire ;
- Sur les sites internet des établissements, du Crous, de la ville, de la région : des aides en matière de transports, de nourriture, de matériel informatique et autres aides possibles ;
- Renforcement des prêts étudiants garantis par l'Etat (15 000 euros maximum) ;
- Exonération du préavis des loyers Crous par rapport à l'année dernière suite au confinement, pour le mois d'avril pour les étudiants ayant quitté leurs logements en résidences universitaires ;
- [Déblocage de 10 millions d'euros supplémentaires](#) dédiés aux aides d'urgence. Compte tenu de l'urgence sanitaire et sociale actuelle, les conditions de ces nouveaux dispositifs ont été simplifiées et les établissements disposant d'un fonds de solidarité et de développement des initiatives étudiantes (FSDIE) peuvent l'utiliser afin d'octroyer des aides financières aux étudiants au-delà du plafond antérieur ; certains étudiants continuant à avoir des difficultés financières, peuvent recourir aux aides spécifiques. Afin d'assurer qu'aucun étudiant dans le besoin ne sera laissé de côté, 10 millions d'euros supplémentaires ont été débloqués par le gouvernement et dédiés au financement des aides spécifiques d'urgence attribuées par les CROUS. En cas de graves difficultés financières, les étudiants peuvent contacter les services sociaux des Crous (disponibles sur rendez-vous) et se rapprocher de l'assistante de service social en charge de leur secteur d'études. Les aides d'urgence sont accessibles aux boursiers et aux non boursiers mais aussi aux étudiants internationaux sur la base d'une enquête sociale. Ces aides ponctuelles font partie du dispositif des « aides dites spécifiques » ;
- Afin de mieux informer sur les aides et les démarches à effectuer, les étudiants peuvent appeler le 0 806 000 278 ouvert du lundi au vendredi de 9h à 17h. Un conseiller les renseigne sur le soutien ou les aides qui peuvent être apportés et comment en faire la demande auprès du Crous. Rappelons que le Crous est implanté pour la région sur Grenoble, Lyon, St Etienne, et généralement, dans toutes les villes universitaires.

Le Conseil Départemental de l'Ardèche intervient également au niveau des étudiants :

- Bourses départementales d'études (lycéens, apprentis, enseignement supérieur)
- Prêts d'honneur sans intérêt de 1000€
- Aides à la mobilité internationale
- Réseau d'aide « campus connectés » (A2C) : offre d'enseignement à distance et personnalisée (Privas, Aubenas, Annonay à la rentrée 2021) et un campus rural sur Mirabel
- Maison d'étudiants Drôme/Ardèche sur Valence, avec notamment un centre de santé jeunes

Quelle aide peut apporter la commune par le canal de son CCAS ?

- Aide aux démarches pour l'accès aux droits et aux aides existantes
- Aides d'urgence et Prêts d'honneur en complément de toutes les aides existantes pour les familles
- Mise à disposition d'espace d'étude à distance pour les étudiants qui sont revenus au domicile parental pendant la période COVID et qui ont besoin d'un accès internet de qualité
- Ces informations seront apportées dans notre prochain trimestriel. Les jeunes pourront se rapprocher du CCAS pour leur apporter toute l'aide nécessaire ».

Christel PEZZOTTA remercie Martine RIFFARD-VOILQUE pour avoir effectué toutes ces recherches.

Céline PORQUET demande s'il est possible de faire des commentaires.

Madame le Maire lui explique que les questions orales ne font pas l'objet de commentaires.

Christel PEZZOTTA demande s'il est possible de donner toutes ces informations très riches avant d'attendre « l'Ecritoire » pour communiquer plus rapidement d'une autre manière. Elle demande aussi s'il est possible de mettre en place un appel téléphonique à destination des étudiants intitulé « comment tu vas ? ». En plus des aides financières, elle précise que ce petit mot a toute sa signification dans le cas présent.

Aménagement du chemin Robert SAUVADON – Dominique HALLYNCK

Lors de la dernière réunion du conseil municipal, vous avez indiqué que les travaux d'aménagement du chemin de la brèche avaient été décommandés et que le tracé de la chaussée à voie centrale banalisée sur le chemin Robert SAUVADON (chemin du parking du creux) serait revu avec une voie qui serait mise en sens unique.

Ayant échangé depuis avec quelques élus de votre majorité, il s'avère que ce changement d'approche s'inscrit dans une modification plus globale que vous envisagez sur ce secteur avec la mise en sens unique également à terme de la voie le long du Rhône (il ne serait plus possible de sortir au niveau du pont mais seulement d'entrer vers le port) et la remise en double sens du chemin de la brèche après réalisation d'une voie de contournement des habitations face au rocher.

Aussi je vous sollicite d'une part afin que vous lanciez très rapidement une étude financière sur la réalisation de cette déviation car cela mettra en évidence son coût disproportionné, (notamment en raison de la création d'un ouvrage d'art poids lourds pour franchir la lône), ce qui vous amènera, comme d'autres avant vous, à abandonner cette idée.

Au contraire, nous défendons l'idée que la chaussée à voie centrale banalisée est le bon aménagement pour le chemin Robert SAUVADON, et, au-delà, de la voie d'accès entre ce chemin et la ViaRhôna au niveau du pont. Je rappelle, car il semble que de mauvaises informations aient circulé, que la chaussée à voie centrale banalisée n'est matérialisée que par un marquage de peinture au sol. Les séparateurs de voie prévus au marché ne concernaient en effet que le chemin de la brèche où, avec le manque de visibilité, la sécurisation de la bande cyclable à contresens est indispensable. Nous vous demandons donc instamment de maintenir l'aménagement du chemin Robert SAUVADON tel qu'il a été envisagé initialement (il sera toujours possible de revoir le marquage au sol et de mettre en place un sens unique si cela ne fonctionnait pas). Au contraire, si vous persistez à mettre cette voie à sens unique, au lieu d'une voie partagée et sécurisée pour tous, vous aurez très rapidement des plaintes sur les vitesses excessives qui seront inévitablement constatées.

Nous vous demandons également, pour la sécurité des piétons et des cyclistes, de faire réaliser l'aménagement du chemin de la brèche avec une bande cyclable sécurisée à contresens côté droit de la chaussée et circulation des véhicules entrant également côté droit.

Réponse par Pierre SAPHORES :

« Vous revenez ici sur une question à laquelle il a été déjà répondu clairement lors du dernier Conseil Municipal, je ne peux que réitérer cette réponse :

Si le projet que nous avons trouvé en arrivant aux affaires a été revu, c'est en raison de la dangerosité qu'il présentait. Vous aviez imaginé une circulation à double sens des automobiles, chemin du Creux Robert SAUVADON, lesquelles empièteraient nécessairement sur les couloirs vélos latéraux lorsqu'elles se croiseraient, le tout dans un espace naturel, une route droite, où l'on constate aujourd'hui des vitesses élevées. C'est une vue de l'esprit d'imaginer une coexistence pacifique entre vélos et automobiles dans de telles conditions. C'est pourquoi la circulation Chemin du Creux va être mise en sens unique, ce qui est un moindre mal.

Un deuxième point présente de la dangerosité, le débouché de la route du Port sur la RD 86i. Il sera à traiter.

A l'origine de ce qui au départ était un plan de circulation dans ce quartier, il y a une décision de mettre en sens unique le chemin de la Brèche. Le cabinet TOPOSCOPE le propose dans le sens d'une sortie de la place de la Roubine, avec une voie cycliste et piétonne, ce qui est cohérent. Puis, suite à des réclamations, notamment de commerçants, les élus décident de leur propre initiative d'inverser le sens de circulation. Dès lors, la sortie principale de la place de la Roubine se fait par la route du Port. Là, sur la RD 86i, les véhicules arrivent le plus souvent à vitesse élevée, 70 ou 80 km/h. Pour sortir en direction de Montélimar, il faut – c'est aussi valable pour les autocars, traverser la route, avec selon les heures le soleil levant qui empêche la visibilité, déjà faible en raison de la proximité du pont.

Par ailleurs, le programme de transformation des écuries Chemin de la Brèche en boutiques impose un traitement de la voirie particulier, et l'aménagement d'une placette au sud de la place de la Roubine, comme proposé par le CAUE. Aussi, nous ne pouvons pas réaliser le cheminement tel que proposé précédemment, sans une réflexion préalable, et en fait a minima une étude de circulation englobant le centre ancien, le Port, les bords du Rhône, la Roubine, etc.

Pour l'heure, je le précise, les idées et les propositions diverses des uns et des autres, élus ou non, ne manquent pas d'intérêt, mais rien n'est validé. Aussi, je ne commenterai pas les hypothèses que vous avancez. Rien n'est encore décidé : ne mettons pas la charrue avant les bœufs. Nous voulons travailler sur cette question avec l'aide du CAUE, des services de l'UDAP, pour réaliser cette étude qui s'insèrera dans un objectif plus large de construction pour la commune d'un projet de territoire enfin cohérent, dans le cadre du dispositif pour lequel nous avons été retenus, celui des Petites Villes de Demain ».

L'Ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 50.

La secrétaire de séance,
Estelle FAURE-ALLIRAND